

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

San José (Costa Rica), 19 au 30 mars 1979

LE SECRETARIAT ET SES FONCTIONS

RAPPORT ANNUEL DE 1978 SUR L'ACTIVITE DU SECRETARIAT

Table des matières

1. Introduction
 2. Administration et finances
 3. Documents et procès-verbaux des sessions
 4. Réseau de communications
 5. Rapports nationaux et données commerciales
 6. La procédure d'amendement
 7. Nouveaux instruments de travail
 - 7.1 Directives pour le transport d'animaux et de spécimens végétaux vivants
 - 7.2 Taxonomie normalisée
 - 7.3 Manuel d'identification
 - 7.4 Index des législations
 8. Remerciements
- Annexe 1 : Liste des notifications
- Annexe 2 : Trafic d'animaux sauvages entre Bangkok et Bruxelles

1. Introduction

Conformément au paragraphe 2 g) de l'Article XII de la Convention, le Secrétariat est tenu d'établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux. Les précédents rapports du Secrétariat ayant été soumis, par la notification No 41 du 30 juillet 1976, à la session de Berne (Procès-verbaux, Doc. 1.8, pp. 190-194) et par la notification No 90 du 5 juillet 1978, le présent rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1978. Il est présenté pour qu'il soit examiné par la deuxième session de la Conférence des Parties, conformément à l'Article IX, paragraphe 3 d), de la Convention.

En annexe au présent rapport figure une liste des notifications du Secrétariat depuis la première session de la Conférence des Parties (annexe 1) et le compte rendu d'un cas concret, intitulé "Trafic d'animaux sauvages entre Bangkok et Bruxelles", qui illustre, au moyen d'un exemple courant, les travaux que le Secrétariat accomplit quotidiennement (annexe 2).

2. Administration et finances

Le Secrétariat de la Convention est fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément aux attributions du Secrétariat définies à l'Article XII de la Convention, et est administré avec le concours de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), sous couvert du projet PNUE/UICN FP/1104-76-01 entièrement financé par le PNUE.

Le Secrétaire général a pris ses fonctions le 1er mai 1978 et le personnel permanent du Secrétariat consiste actuellement en trois cadres professionnels et deux secrétaires. Le personnel permanent élabore et traduit les documents et les rapports, et il assure la correspondance et la liaison avec les gouvernements et les organisations dans les trois langues de travail du Secrétariat (anglais, français et espagnol; voir Notification No 7 du 14 novembre 1975), qui sont aussi les langues officielles et de travail de la Conférence des Parties (Article 18, paragraphe 1, du règlement intérieur provisoire, Doc. 2.3). En période de pointe, le Secrétariat fait appel à la collaboration extérieure à temps partiel pour certains travaux de traduction et de production de documents.

Les bureaux, le matériel et le soutien administratif du Secrétariat, établi à Morges, Suisse, sont également fournis par le PNUE dans le cadre du projet mentionné ci-dessus. L'engagement du personnel, ses conditions d'emploi et les charges sociales sont régies par le Règlement du personnel de l'UICN; les traitements et les allocations sont fixés en francs suisses et assujettis à l'impôt et aux retenues de sécurité sociale de la Suisse, sur la base des barèmes de 1978.

Les fonds nécessaires aux travaux du Secrétariat ont été fournis par le PNUE à l'UICN et ont atteint le total de \$334'500 pour 1978, sous couvert de la 7e révision du projet PNUE/UICN FP/1104-76-01. La comptabilité et la vérification des comptes budgétaires du Secrétariat sont régies par les procédures de l'UICN et du PNUE qui leur sont applicables. La question du financement dans l'avenir est exposée en détail dans le document Doc. 2.9 (Financement du Secrétariat et des sessions de la Conférences des Parties).

Des accords spéciaux de consultation ont été conclus en 1978¹ avec le Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN à Londres (au sujet de la surveillance continue du commerce de la faune sauvage et des produits tirés de ces animaux et d'une série d'autres tâches précises, en rapport avec cette surveillance, telles qu'elles sont définies dans l'accord de consultation); et également, par le truchement du Fonds mondial pour la nature, avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN à Bonn (en vue de la mise sur ordinateur d'un index des espèces visées par les législations nationales). Des extraits des documents issus de ces consultations seront soumis à la deuxième session de la Conférence des Parties (annexe 2 du Doc. 2.6; et Doc. 2.29).

En outre, le Secrétariat a bénéficié de contributions appréciables données par les Parties en matière de recherches, dont certaines ont été effectuées par le biais de consultations commandées par les organes de gestion ou les autorités scientifiques nationales (par exemple : Doc. 2.17, 2.22, 2.27).

Le Secrétariat a pu compter aussi sur un certain nombre de contributions du projet PNUE/UICN de conservation globale FP/1103-75-04, notamment de la préparation et de la publication des Red Data Books sur les mammifères, les oiseaux, les poissons, les amphibiens et les reptiles et les plantes et de conseils d'experts de la Commission du service de sauvegarde, de ses groupes de spécialistes et du Centre du droit de l'environnement; et il a bénéficié du service d'information publique et de la publication d'articles dans la presse (par exemple : Bulletin de l'UICN, Vol. 9, Nos 9 et 12 de 1978 en anglais, en français et en espagnol). Le Secrétariat international du Fonds mondial pour la nature, à Morges, a fourni un appui similaire (notamment, l'usage de son télex); le Fonds mondial pour la nature de Suisse a fourni des exemplaires du numéro spécial de son magazine "Panda" consacré à la Convention (Vol. 11, No 5 de 1978, en français, en allemand et en italien). Le Secrétariat est très reconnaissant de toutes ces contributions.

3. Documents et procès-verbaux des sessions

En 1978, le Secrétariat a édité et traduit les documents de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties (Genève, 17-28 octobre 1977). Des exemplaires reliés des procès-verbaux ainsi que les procès-verbaux non officiels des échanges de vues officieux sur l'application de la Convention, qui ont eu lieu au cours de ladite session, ont été distribués à toutes les Parties.

Les premières séries de documents destinés à la deuxième session de la Conférence des Parties (Doc. 2.1, 2.2, 2.3, 2.7, 2.8, 2.9, 2.20) ont été distribuées sous couvert de notifications en date du 9 juin, du 5 et du 15 décembre 1978. D'autres documents de la Conférence ont été élaborés et traduits en vue de l'envoi aux Parties en janvier-février 1979. Le volume de la documentation pour la session de San José est sensiblement plus important que pour les sessions de Berne et de Genève, puisqu'il représente au total environ 850 pages dans chacune des trois langues de travail, plus plusieurs documents d'information soumis dans une seule de ces langues.

Le Secrétariat a aussi fourni son aide aux deux sessions du Comité spécial, tenues au Costa Rica du 13 au 17 février et à Berne du 9 au 10 octobre 1978, pour préparer la deuxième session de la Conférence des Parties.

¹Sous couvert du projet PNUE/UICN FP/1104-76-01.

4. Réseau de communications

Afin d'établir et d'entretenir les communications directes entre organes de gestion prévues à l'Article IX de la Convention et par les recommandations sur le même sujet de la première session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a publié périodiquement des listes à jour des noms et adresses de ces organes (notification No 86 du 5 juillet 1978 et No 95 du 31 août 1978), de leurs numéros de téléphone, de télex et de leurs adresses télégraphiques (notification No 80 du 17 mars 1978, No 87 du 5 juillet 1978, mettant à jour les notifications Nos 68 et 72 de 1977). En outre, aux fins de communication avec les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention, le Secrétariat a, conformément à l'Article X, dressé et distribué une liste des autorités délivrant des documents comparables aux permis et certificats prévus par la Convention (notification No 92 du 5 juillet 1978).

Au total, 36 notifications ont été adressées à toutes les Parties en 1978 (au sujet de la procédure de distribution, voir notification No 77 du 17 mars 1978). En outre, le volume de la correspondance du Secrétariat et le nombre de ses contacts par télex et téléphone avec les gouvernements, les organisations et les experts sont en sensible augmentation. Le réseau permanent de communications ainsi établi paraît essentiel non seulement au fonctionnement interne de l'appareil de la Convention, mais encore aux efforts concertés visant à renforcer les contrôles sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages en marge de la Convention. Le tableau chronologique de mesures prises, présenté à l'annexe 2 du présent rapport, illustre le fonctionnement de ce réseau au moyen du compte rendu d'un cas précis survenu en 1978 ("Trafic d'animaux sauvages entre Bangkok et Bruxelles"), d'où il ressort aussi une tendance encourageante à la participation d'Etats non Parties à la Convention.

Les questions faisant l'objet des communications avec les organes de gestion et les problèmes que cela pose sont brièvement examinés dans le document Doc. 2.6 (Rapport sur l'application de la Convention). Les contacts pris avec les organisations internationales sont signalés dans le Doc. 2.10 (Relations avec la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et avec d'autres accords internationaux).

5. Rapports nationaux et données commerciales

Les paragraphes 6 et 7 de l'Article VIII de la Convention prévoient que chaque Partie tiendra un registre des espèces menacées d'extinction et prévoient la soumission de rapports annuels et bisannuels par les Parties. Par notification No 78 du 17 mars 1978, le Secrétariat a invité les Parties à soumettre leurs rapports suivant le format uniforme qui leur a été proposé et en se conformant au calendrier fixé à la première session des Parties. Des rappels concernant cette question précise ont été adressés en septembre et novembre 1978 à celles des Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports pour 1977.

Dans l'ensemble, la compilation des rapports nationaux s'est améliorée par comparaison avec la situation signalée dans le précédent rapport sur l'activité du Secrétariat. En janvier 1979, les Parties suivantes n'avaient pas encore répondu à la demande d'envoi des rapports annuels dus pour 1977 : Brésil, Ghana, Maurice, Maroc, Nigéria, Paraguay, Emirats arabes unis, Zaïre.

S'il est vrai qu'un volume considérable d'informations font encore défaut, et bien que certains des rapports soumis soient incomplets (par exemple en ce qui concerne la flore) ou ne soient pas pleinement conformes au format type proposé, le Secrétariat estime que les renseignements reçus jusqu'à présent sont extrêmement valables. Le Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN a été chargé d'élaborer une première analyse des rapports nationaux pour 1977 du point de vue du commerce d'un groupe ou d'une famille d'espèces représentatif en les comparant avec d'autres statistiques officielles aisément accessibles. Cette analyse ("Le commerce international des félidés en 1977") est jointe en tant qu'annexe 2 au document Doc. 2.6.

Les renseignements sur les législations nationales tirés des rapports bisannuels ont été transmis au Centre du droit de l'environnement de l'UICN, pour y être traités par ordinateur dans le cadre de l'établissement de l'index des espèces régies par les législations (Doc. 2.29). En même temps, le Secrétariat a rassemblé toutes les informations disponibles sur les formules officielles de permis et certificats, sceaux et étiquettes et autres moyens d'authentification. Après qu'il aura obtenu de plus amples éclaircissements lors de la deuxième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a l'intention de transmettre ces informations aux organes de gestion pour les aider à reconnaître mutuellement leurs documents commerciaux.

Le Secrétariat est d'avis qu'il serait souhaitable (pour compléter les recommandations de la session de Berne de 1976 sur la périodicité des rapports et les propositions de format uniforme faites dans les notifications No 25 du 1er juin 1976 et No 78 du 17 mars 1978) de fixer des délais appropriés pour la soumission des rapports nationaux, afin de pouvoir compiler et analyser en temps opportun les renseignements qu'ils contiennent et qui peuvent être d'une importance cruciale pour les décisions en matière de gestion future des espèces intéressées.

6. La procédure d'amendement

En 1978, le Secrétariat a reçu une proposition de l'Iran tendant à modifier le texte de la Convention (voir Doc. 2.13 Annexe 1). Le Secrétariat a dû rappeler au pays auteur de cette proposition la procédure prévue par l'Article XVII, selon laquelle il faut à cette fin une session extraordinaire de la Conférence des Parties, convoquée à la suite d'une demande écrite d'au moins un tiers des Parties.

D'autre part, un certain nombre de Parties se sont prévalues de la procédure simplifiée d'amendement des annexes à la Convention. C'est ainsi que, conformément à l'Article XVI, l'Annexe III a été modifiée à compter du 24 avril 1978, sur demande du Botswana communiquée par notification du Secrétariat en date du 24 janvier 1978. En même temps que cette notification, le Secrétariat a distribué une version mise à jour de l'Annexe III ainsi amendée.

La procédure du paragraphe 2 de l'Article XV relative à l'amendement des Annexes I et II dans l'intervalle des sessions de la Conférence des Parties a été utilisée à deux occasions. Une proposition du Pérou, communiquée par notification en date du 1er février 1978, suivie des commentaires d'autres Parties et des recommandations du Secrétariat (notification No 85 du 14 avril 1978) a été adoptée, en l'absence d'objection, et est

entrée en vigueur à compter du 12 août 1978 (notification aux Etats contractants ou signataires en date du 26 mai 1978). Une liste de propositions du Royaume-Uni, communiquée par notification en date du 28 juillet 1978 et suivie des commentaires d'autres Parties et des recommandations du Secrétariat (notification No 99 du 19 octobre 1978) a été partiellement adoptée. Les propositions adoptées sont entrées en vigueur le 16 février 1979 (notification aux Etats contractants ou signataires en date du 5 décembre 1978); toutefois, d'autres propositions de cette même liste ont donné lieu à des objections, et il a fallu en conséquence les soumettre au vote par correspondance prévu au paragraphe 2 g) de l'Article XV de la Convention. Des bulletins de vote ont donc été distribués par notification No 100 du 5 décembre 1978; ce scrutin n'était pas clos au moment de la rédaction du présent rapport.

La procédure du paragraphe 1 de l'Article XV, relative à l'amendement des Annexes I et II lors des sessions ordinaires de la Conférence des Parties, a été très largement utilisée. Avant le 20 octobre 1978, date limite fixée pour la soumission de propositions à l'examen de la deuxième session de la Conférence des Parties, en 1979, (délai spécifié dans la note de convocation du 9 juin 1978 et rappelé dans la notification No 96 du 29 septembre 1978), environ 250 propositions d'amendements aux Annexes I et II avaient été reçues au total; il n'a malheureusement pas été possible de prendre en considération les propositions parvenues après ce délai, mais il en sera tenu compte dans la mesure du possible dans le résumé des commentaires et des recommandations que le Secrétariat préparera pour la session. Les notifications en date des 29 septembre et 24 novembre 1978 ont porté à la connaissance des Etats contractants ou signataires toutes les propositions dûment reçues ainsi que le texte original des mémoires justificatifs. Des traductions de ces volumineux mémoires dans les autres langues de travail ont été effectuées et seront distribuées aux Parties en février 1979.

Conformément à la recommandation Conf. S.S. 1.8 de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties¹, un certain nombre de Parties ont entrepris d'effectuer des révisions d'ensemble des espèces inscrites aux Annexes I et II vivant sur leur territoire. Pour les espèces communes à plusieurs pays, la révision a été effectuée en collaboration, la Suisse ayant offert d'étudier les taxons que les autres Parties n'examineraient pas et l'UICN ayant proposé d'étudier les espèces inscrites à l'Annexe I vivant ailleurs que sur le territoire des Parties (voir notifications No 75 du 15 février 1978, No 83 du 17 mars 1978, et No 91 du 5 juillet 1978).

7. Nouveaux instruments de travail

En vue de faciliter l'application de la Convention, des experts et des conseillers ont préparé, en forme de projets, plusieurs nouveaux instruments de travail, qui seront soumis à l'examen de la deuxième session de la Conférence des Parties en vue d'une mise au point ultérieure sur la base des commentaires reçus.

¹ Procès-verbaux de la session spéciale de travail, page 34 et annexe 1 au Doc. 2.26.

7.1 Directives pour le transport d'animaux et de spécimens végétaux vivants

Conformément au paragraphe 2 c) de l'Article XII de la Convention, et à la recommandation Conf. S.S. 1.1¹ de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties (Genève, 17-28 octobre 1977), le Secrétariat a demandé à la Commission du service de sauvegarde de l'UICN, sous couvert du projet FP/1104-76-01, de lui fournir les avis de conseillers en vue de l'élaboration d'un projet de directives pour le transport international des animaux qui tienne compte des travaux du sous-comité des animaux vivants du Groupe gouvernemental de liaison avec l'IATA (GILG), auquel le Secrétariat et des représentants des Parties ont participé.

Le projet de directives, élaboré sous les auspices du Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN, avec l'assistance de la Société royale britannique pour la prévention de la cruauté envers les animaux, a été traduit par le Secrétariat et communiqué aux Parties (Doc. 2.20) par notification No 104 du 15 décembre 1978. Des directives pour le transport des spécimens végétaux vivants y étaient jointes. Le Secrétariat les a établies et traduites sur la base de commentaires reçus de l'Australie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, en exécution des décisions de la session de Genève². Ces directives sont destinées à s'appliquer aux transports aériens comme aux transports par voie de surface.

7.2 Taxonomie normalisée

En vertu de la recommandation Conf. S.S. 1.7 de la session de Genève de 1977³, un comité ad hoc pour la normalisation de la taxonomie a été nommé par le Comité spécial et chargé de dresser une liste provisoire normalisée des espèces animales qui sera soumise à l'examen de la deuxième session de la Conférence des Parties. Une liste préliminaire mise sur ordinateur des "vertébrés dans le monde", élaborée par le U.S. National Fish and Wildlife Laboratory et revue sur la base des commentaires reçus des membres du Comité ad hoc et de ceux du Secrétariat, a été distribuée en tant que document Doc. 2.22 aux organes de gestion des Parties par le truchement de leurs missions diplomatiques à Washington D.C. (voir notification No 104 du 15 décembre 1978).

7.3 Manuel d'identification

En vertu de la recommandation Conf. S.S. 1.3 de la session de Genève⁴, le Comité spécial a nommé un comité d'experts désignés par les Parties pour présider à l'élaboration d'un manuel d'identification des espèces inscrites dans les annexes de la Convention. Un premier projet pour ce manuel d'identification a été élaboré par le U.S. Fish and Wildlife Service et communiqué par le Secrétariat aux membres

¹ Procès-verbaux de la session spéciale de travail, p. 17.

² Procès-verbaux de la session spéciale de travail, Plen. S.S. 1.15 (Rev.), p. 93.

³ Procès-verbaux de la session spéciale de travail, p. 32.

⁴ Procès-verbaux de la session spéciale de travail, p. 24.

du comité d'experts, qui ont été invités à faire connaître leurs commentaires. Une version anglaise révisée, imprimée, ainsi que les traductions en français et en espagnol faites par le Secrétariat, ont été distribuées aux Parties en tant que document Doc. 2.17.

7.4 Index des législations

Certaines Parties ayant demandé à plusieurs reprises des informations sur les lois, en vigueur dans d'autres pays, relatives à des espèces particulières menacées d'extinction, et également pour tirer pleinement parti des textes législatifs nationaux fournis par les Parties en vertu des Articles VIII (7) et XVI (4) de la Convention, le Secrétariat, conjointement avec le Fonds mondial pour la nature, a chargé le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, à Bonn, de préparer à l'aide de l'ordinateur un index des espèces mentionnées dans les législations. Le but de cet index est de faciliter l'élaboration et la consultation des dispositions législatives pertinentes concernant les espèces menacées d'extinction, classées sous leur nom scientifique et leur nom commun, et de fournir des instruments de référence susceptibles de servir à l'élaboration de lois et règlements nouveaux pour l'application de la Convention. Ce travail a été entrepris avec l'assistance du Système international de références du bureau de Genève du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en liaison avec les travaux effectués simultanément sur la normalisation de la taxonomie. On a fait un tirage d'un imprimé de l'ordinateur reproduisant une section choisie dans cet index pour le distribuer comme échantillon; il servira de document d'information à la deuxième session de la Conférence des Parties et sera accompagné de commentaires explicatifs dans les trois langues de travail (Doc. 2.29).

8. Remerciements

Le Secrétariat désire exprimer ses vifs remerciements pour l'assistance très utile que lui ont prêtée, dans le courant de l'année, les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties, notamment les membres du Comité spécial et du gouvernement dépositaire de la Convention. Il témoigne aussi sa gratitude, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Il sied de dire un mot encore pour remercier les très nombreuses organisations non gouvernementales qui, dans de nombreux pays, ont prôné et activement appuyé les objectifs de la Convention et les travaux du Secrétariat. Cette sorte de soutien civique, qui accompagne l'action des gouvernements, sera essentielle dans l'avenir pour l'application de la Convention.

LE SECRETARIAT ET SES FONCTIONS

RAPPORT ANNUEL DE 1978 SUR L'ACTIVITE DU SECRETARIAT

Notifications envoyées par le Secrétariat après
la première session de la Conférence des Parties
(Berne, novembre 1976)

Disponibles en français, anglais et espagnol

A. Notifications aux Parties*

<u>No</u>		<u>Date</u>
59	(Noms et adresses des organes de gestion)	28. 3.77
60	Liaisons directes entre les organes de gestion	28. 3.77
61	Organes de gestion et sceaux d'authentification	28. 3.77
62	(Rapports annuels et bisannuels)	28. 3.77
63	Législation et réglementation relatives à la Convention	28. 3.77
64	(Noms et adresses des organes de gestion)	1. 6.77
65	(Session spéciale de travail - enregistrement, réservation d'hôtels et informations pour les participants)	5. 7.77
66	(Noms et adresses des organes de gestion)	5. 7.77
67	Surveillance continue du commerce	25. 7.77
68	Liaisons directes entre les organes de gestion	5. 7.77
69	(Session spéciale de travail - ordre du jour, programme des travaux et règlement intérieur)	25. 7.77
70	Organes de gestion non habilités à communiquer avec les organes de gestion désignés par d'autres Parties ainsi qu'avec le Secrétariat	15. 9.77
71	(Noms et adresses des organes de gestion)	15. 9.77
72	Liaisons directes entre les organes de gestion	15. 9.77
73	(Procès-verbaux et documents de travail)	15. 9.77
74	(Noms et adresses des organes de gestion)	15. 9.77
75	Révision des Annexes I et II de la Convention	15. 2.78
76	(Amendement à l'Annexe II de la Convention - proposition de la République du Pérou)	8. 3.78
77	Notifications aux Etats signataires ou contractants de la Convention - notifications aux Parties	17. 3.78
78	Rapports annuels et bisannuels	17. 3.78
79	(Noms et adresses des organes de gestion)	17. 3.78
80	Liaisons directes entre les organes de gestion	17. 3.78
81	Relations entre la Convention et la Commission baleinière internationale	17. 3.78
82	Transport de spécimens vivants	17. 3.78
83	Révision des Annexes I et II de la Convention - complément à la notification No 75 du 15.2.78	17. 3.78

*Les parenthèses indiquent que les notifications concernées ont été remplacées par des notifications ou autres publications ultérieures ou qu'elles ne sont plus en usage.

<u>No</u>		<u>Date</u>
84	Mise au point d'un manuel d'identification	31. 3.78
85	(Amendement à l'Annexe II de la Convention - Proposition de la République du Pérou)	14. 4.78
86	Noms et adresses des organes de gestion	5. 7.78
87	Liaisons directes entre les organes de gestion	5. 7.78
88	Notification aux Etats contractants ou signataires de la Convention - Note aux Parties	5. 7.78
89	Mise au point d'un manuel d'identification (suite)	5. 7.78
90	Rapports annuels du Secrétariat	5. 7.78
91	Révision des Annexes I et II de la Convention - Complément aux notifications Nos 75 et 83 des 15 février et 17 mars 1978	5. 7.78
92	Commerce avec des Etats non Parties à la Convention - Autorités délivrant des documents similaires aux permis et certificats	5. 7.78
93	Secrétariat de la Convention	31. 8.78
94	Rapport annuel 1977 du Secrétariat concernant l'application de la Convention - Erratum	31. 8.78
95	Noms et adresses des organes de gestion	31. 8.78
96	Propositions et documents pour la session de San José	29. 9.78
97	Procès-verbaux et notification	29. 9.78
98	Numéro de téléphone du Secrétariat	29. 9.78
99	Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Propositions du Royaume-Uni - Commentaires des Parties, etc.	19.10.78
100	Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Propositions du Royaume-Uni - Vote par correspondance	5.12.78
101	Transmission de documents	5.12.78
102	Révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux	5.12.78
103	Assistance financière pour la session de San José	15.12.78
104	Transmission de documents de la deuxième session de la Conférence des Parties	15.12.78

B. Notifications aux Etats contractants ou signataires*

(Amendements aux Annexes I et II de la Convention)	19.11.76
(Résolutions adoptées lors de la première session de la Conférence des Parties à la Convention)	7.12.76
(Annexes I, II et III de la Convention)	22.12.76
(Annexes I et II de la Convention)	15. 1.77
(Amendements à l'Annexe III de la Convention)	4. 3.77
(Annexes I et II de la Convention)	4. 3.77
(Lieu et date de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention)	29. 4.77
(Amendements à l'Annexe III de la Convention)	1. 6.77
(Annexe III, correction d'une erreur)	4. 8.77

*Les parenthèses indiquent que les notifications concernées ont été remplacées par des notifications ou autres publications ultérieures ou qu'elles ne sont plus en usage.

	<u>Date</u>
(Analyse des Annexes I et II de la Convention - recommandation faite lors de la session spéciale de travail)	1.11.77
Recommandations de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties	23.12.77
(Lieu et date de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention)	23.12.77
(Liste des espèces soumise par le Botswana pour inscription à l'Annexe III) Annexe III valable à partir du 24 avril 1978	24. 1.78
(Amendement à l'Annexe II de la Convention - proposition de la République du Pérou)	1. 2.78
Amendement à l'Annexe II de la Convention - Inscription à l'Annexe II de <u>Lama guanicoe</u>	26. 5.78
Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Propositions du Royaume-Uni	28. 7.78
Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Propositions du Pérou, du Pakistan et de l'Iran	29. 9.78
Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Propositions d'autres Parties	24.11.78
Amendements aux Annexes I et II de la Convention - Inscription de nouveaux taxons aux Annexes I et II	5.12.78

LE SECRETARIAT ET SES FONCTIONS

RAPPORT ANNUEL DE 1978 SUR L'ACTIVITE DU SECRETARIAT

"Trafic d'animaux sauvages entre Bangkok et Bruxelles"

Liste chronologique des interventions du Secrétariat, août-décembre 1978

REMARQUE : Le résumé suivant des interventions et de la correspondance du Secrétariat de la Convention a pour but, au moyen d'un exemple précis, d'illustrer l'activité qu'il déploie. Le cas dont il s'agit n'est que l'un parmi de nombreux autres (concernant des sujets, des espèces et des régions du globe différents) qui font l'objet de son activité quotidienne.

17. 8.78 Communication téléphonique adressée au Secrétariat par la Société internationale pour la protection des animaux (ISPA) pour signaler l'arrivée à l'aéroport de Bruxelles d'un chargement important de gibbons, soupçonnés d'avoir été exportés illégalement et transportés de façon inadéquate.
18. 8.78 Lettre du Secrétariat à l'ISPA, demandant des détails, avec copie d'un bulletin, daté de 1977, d'une maison de commerce belge faisant un appel d'offres de gibbons et autres animaux sauvages d'Asie "avant que la Belgique ne s'affilie à la Convention de Washington".
22. 8.78 Lettre de l'ISPA au Secrétariat, signalant que 2 tapirs de l'Inde (Tapirus indicus) et trois "chats-léopards" (Felis bengalensis ?) ont été expédiés à Bruxelles par la Swissair le 14.8.78, 1 tapir par la Sabena le 15.8.78, 40 gibbons (Hylobates concolor, H. lar, H. pileatus) et 50 macaques par la Sabena le 16.8.78.
29. 8.78 Lettre du Secrétariat au Ministère de l'agriculture de Belgique et à la section de la conservation de la nature de l'Institut des sciences de Belgique, leur transmettant des informations sur ces expéditions et demandant instamment la ratification de la Convention.
- Lettre du Groupe de spécialistes des primates de la CSS de l'UICN (section pour l'Asie, à Bangkok) au siège de l'UICN, contenant de plus amples détails sur les expéditions en question.
1. 9.78 Lettre de l'Association du transport aérien international (IATA) au Secrétariat, contenant la correspondance avec la Ligue internationale pour la protection des primates (IPPL) à propos de cette affaire et signalant que contact a été pris avec les compagnies aériennes intéressées.
4. 9.78 Lettre du Groupe de spécialistes des primates au Secrétariat, contenant un article intitulé Monkey business et publié dans le Bangkok Post du 2.9.78.

5. 9.78 Lettre du Secrétariat à l'IATA, exprimant sa préoccupation face à la violation de la législation thaïlandaise applicable et de la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants (qui reprend certaines exigences de la Convention).
- Lettre du Secrétariat aux autorités belges, transmettant la correspondance échangée avec l'IATA.
- Lettre du Secrétariat au bureau juridique de la Swissair, demandant des renseignements sur l'expédition du 14.8.78, avec copie à l'organe de gestion suisse.
6. 9.78 Lettre du Secrétariat à l'autorité thaïlandaise chargée de la gestion de la faune sauvage, lettre transmettant des informations et demandant instamment la ratification de la Convention.
- Lettre du Secrétariat au Groupe de spécialistes des primates, à Bangkok, lui faisant rapport sur la suite de l'affaire.
11. 9.78 Lettre du Ministère de l'agriculture de Belgique au Secrétariat, l'informant que les démarches parlementaires en vue de la ratification seront entamées avant la fin de 1978, mais soulignant la nécessité d'une coordination préalable au sein de l'union douanière du Bénélux.
12. 9.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat au sujet de la demande d'informations adressée à Swissair et à la Sabena.
- Lettre de l'ISPA au Secrétariat, contenant les documents des compagnies aériennes sur ces expéditions reçus de l'IPPL et transmis à l'IATA.
18. 9.78 Circulaire du siège de la Sabena à Bruxelles, attirant l'attention sur la Convention et ordonnant à toutes ses agences de se conformer aux exigences de la Convention pour les transports en direction d'Etats Parties à la Convention et de refuser de transporter des espèces visées par la Convention entre tous les Etats non Parties à la Convention.
- Circulaire de la maison de commerce d'animaux belge (destinataire de l'expédition du 14.8.78), adressée au Royaume-Uni et à la République fédérale d'Allemagne pour mettre en vente 2 tapirs de l'Inde (Tapirus indicus) et 3 panthères nébuleuses (Neofelis nebulosa).
20. 9.78 Lettre circulaire du Secrétariat aux groupements et aux particuliers membres de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature (WWF) en Belgique, attirant l'attention sur les expéditions d'animaux sauvages de Bangkok à Bruxelles et demandant instamment la ratification de la Convention.

21. 9.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat, contenant un rapport de la Sabena déclarant que les chargements du 15.8 et du 16.8.78 provenaient de Vientiane, République lao, d'où ils avaient été amenés à Bangkok par les Thai Airways, et annonçant la transmission de ce rapport au comité de l'IATA pour les animaux vivants.
22. 9.78 Lettre du WWF aux présidents de la Swissair et de la Sabena (avec copie au Secrétariat), les invitant instamment à refuser de transporter les espèces visées par la Convention.
- Lettre de l'Ambassade de Belgique à Berne, au Secrétariat, demandant de la documentation pour préparer la ratification par la Belgique.
- 25/26. 9.78 Lettres de membres belges de l'UICN au Secrétariat, signalant des démarches faites en faveur de la ratification.
28. 9.78 Lettre de l'IPPL au Secrétariat, accompagnée d'un compte rendu détaillé des expéditions constatées à Bangkok et offrant de soumettre conjointement avec les autorités thaïlandaises un rapport technique à la session de San José.
- Lettre du WWF Belgique au Secrétariat, contenant une lettre d'un sénateur belge en faveur de la ratification de la Convention.
- 3.10.78 Lettre de la Swissair au Secrétariat, annonçant une enquête sur l'expédition du 14.8.78 et signalant que des instructions internes strictes ont été données afin que le transport d'animaux protégés de Thaïlande en Belgique soit refusé.
- 4.10.78 Lettre du Secrétariat à l'organe de gestion suisse, transmettant la correspondance avec la Swissair.
- 5.10.78 Résolution no 24 de la 14ème session de l'Assemblée générale de l'UICN à Ashkhâbâd (URSS), fondée sur le rapport du Secrétariat à la Commission du service de sauvegarde de l'UICN, demandant instamment la ratification et l'application de la Convention et réclamant des études détaillées du commerce d'animaux sauvages provenant de l'Asie orientale.
- 11.10.78 Lettre de la Swissair au WWF, affirmant que des instructions strictes ordonnent de se conformer à la Convention et à la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants.
- 12.10.78 Lettre du Groupe de spécialistes des primates de la CSS de l'UICN au Secrétariat, demandant de la documentation pour appuyer une campagne menée en Thaïlande en faveur de la ratification de la Convention.

- 16.10.78 Lettre de la Sabena au WWF, affirmant son appui à la Convention et signalant les instructions internes ordonnant de ne transporter les espèces protégées que conformément à la Convention et entre Etats qui en sont Parties.
- 17.10.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat, signalant que la Sabena et Swissair ont donné pour instructions de refuser le transport d'espèces protégées de Thaïlande en Belgique et en Autriche et que les Thai Airways ont interdit le transit de chargements d'animaux vivants en provenance de la République démocratique populaire lao.
- 19.10.78 Lettre du Secrétariat à l'IATA, signalant de nouvelles infractions à la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants en ce qui concerne les dimensions des conteneurs utilisés.
- Lettre de l'IPPL au Secrétariat, signalant l'identité probable des "chats-léopards" expédiés le 14.8.78 et des "panthères nébuleuses" mises en vente par la circulaire commerciale belge du 18.9.78.
- 27.10.78 Lettre du Secrétariat à l'IATA, transmettant pour information la circulaire commerciale belge.
- 3.11.78 Lettre du Secrétariat à l'organe de gestion de la République fédérale d'Allemagne, l'avertissant de la vente éventuelle dans ce pays de panthères nébuleuses provenant des expéditions de Bangkok.
- Lettre de la Swissair au WWF, communiquant les résultats de l'enquête sur l'expédition du 14.8.78, déplorant l'infraction à la Convention et à la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants et confirmant que des instructions ont été données afin que le transport d'animaux vivants, à l'exception des animaux familiers ou des poissons tropicaux, depuis l'Extrême-Orient jusqu'en Belgique ou en Autriche soit refusé.
- 6.11.78 Lettre du Secrétariat aux autorités belges, leur transmettant le Bulletin de l'UICN, Vol. 9, No 9, et demandant des renseignements sur les panthères nébuleuses mises en vente par circulaire commerciale belge du 18.9.78.
- 8.11.78 Lettre du Secrétariat à l'IATA, lui transmettant le Bulletin de l'UICN, Vol. 9, No 9, avec un rapport sur les envois d'animaux sauvages de Bangkok à Bruxelles et demandant que les autres compagnies aériennes desservant Bangkok soient averties.
- Lettre de la section de la conservation de la nature de l'Institut des sciences de Belgique au Secrétariat, l'informant du retard dans la ratification belge dû au changement de gouvernement, mais ne signalant aucune opposition importante.

- 9.11.78 Communiqué de presse du Secrétariat, intitulé "Wildlife Smuggling" ("Contrebande d'animaux sauvages"), supplément au Bulletin de l'UICN, Vol. 9, No 9, distribué aux agences de presse par l'intermédiaire du Bureau de Genève du PNUÉ; adressé par la poste aux organes de gestion et aux groupements et simples particuliers de Belgique et de Thaïlande membres de l'UICN et du WWF.
- Lettre du Secrétariat à la Sabena, prenant acte des mesures prises par elle pour réprimer le trafic d'espèces protégées par la Convention.
- 10.11.78 Lettre du Ministère de l'agriculture de Belgique au Secrétariat annonçant l'ouverture d'une enquête sur les ventes de panthères nébuleuses.
- Communication téléphonique de la Commission des communautés européennes (CEE), sise à Bruxelles, au Secrétariat, rappelant la réunion récente d'un groupe d'experts pour l'élaboration d'une directive de la CEE en vue de l'application de la Convention dans les pays du Marché commun, mais annonçant un retard probable jusqu'à ce que les pays du Bénélux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) aient ratifié la Convention.
- 11/12.11.78 Nouvelle de l'Associated Press intitulée "Illegal Trade in Wild Animals Charged" (Accusation de commerce illégal d'animaux sauvages"), fondée sur le Bulletin de l'UICN, Vol. 9, No 9, et publiée par l'édition internationale du Herald Tribune et dans plusieurs journaux scandinaves.
- 14.11.78 Lettre du groupe "Inter-Environnement", membre belge de l'UICN, au Secrétariat, annonçant une campagne en faveur de la ratification en Belgique.
- 15.11.78 Lettre au WWF Pays-Bas (avec copie au Secrétariat) de la Fondation néerlandaise pour la protection internationale de la nature, signalant que les Pays-Bas sont proches de la ratification de la Convention, mais doutant que la ratification intervienne prochainement en Belgique.
- 20.11.78 Visite au Secrétariat d'un représentant de l'organe de gestion français, qui lui a donné un compte-rendu de la réunion de la CEE à Bruxelles et signalé que la directive de la CEE pour l'application de la Convention ne sera pas adoptée avant la ratification par la Belgique.
- 21.11.78 Lettre de l'ISPA à l'organe de gestion britannique (transmise au Secrétariat) au sujet d'une offre belge pour la vente au Royaume-Uni de panthères nébuleuses provenant peut-être de Bangkok.

- 24.11.78 Lettre du Groupe de spécialistes des primates de la CSS de l'UICN au Secrétariat, donnant un compte-rendu de la campagne menée en faveur de la ratification par la Thaïlande et de la réaction positive de l'ambassadeur de Belgique en Thaïlande lorsque son appui a été sollicité par la Siam Society.
- 4.12.78 Lettre de l'IPPL au Secrétariat, transmettant les "Nouvelles de l'IPPL", Vol. 5, No 3, avec un compte-rendu détaillé sur le "Trafic de mammifères entre la République lao et la Belgique".
- 6.12.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat, signalant que le bureau régional de l'IATA pour l'Asie et le Pacifique sud a été invité à porter le trafic de faune sauvage à l'attention de tous les transporteurs internationaux desservant Bangkok.
- 7.12.78 Lettre du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du PNUE au Secrétariat, lui donnant un compte-rendu des appuis en faveur de la ratification de la Convention en Thaïlande et dans d'autres pays du sud-est asiatique.
- 11.12.78 Lettre du siège du PNUE (Nairobi) au Secrétariat, signalant que le directeur exécutif du PNUE abordera la question de la ratification avec plusieurs pays d'Asie, y compris la Thaïlande, au cours d'une mission officielle en décembre.
- Communication téléphonique du Ministère de l'agriculture de Belgique au Secrétariat, signalant que de grandes quantités d'ivoire en provenance du Zaïre et du Kenya sont en transit en Belgique, sans documents d'exportation, et que des problèmes connexes d'ordre administratif et économique concernant la Convention pourraient en retarder la ratification.
- 13.12.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat, transmettant la dernière édition (la 7ème) de sa réglementation sur les animaux vivants (comportant des références, mises à jour, à la Convention) et donnant un compte-rendu de l'enquête de la Swissair sur l'expédition du 14.8.78, qui montre que le transport des tapirs de Bangkok à Zürich, puis de Zürich à Bruxelles, a eu lieu dans des caisses inappropriées.
- 15.12.78 Lettre du Secrétariat à l'organe de gestion suisse, lui communiquant les résultats de l'enquête de la Swissair et signalant l'infraction probable par la Swissair (lors du transport Zürich-Bruxelles) à la Convention européenne de 1968 sur la protection des animaux en transport international.
- 18.12.78 Lettre du Secrétariat à "Inter-Environnement", en Belgique, contenant de la documentation d'information destinée à la campagne en faveur de la ratification.

19.12.78 Lettre de l'IATA au Secrétariat, confirmant l'envoi d'une recommandation au conseil des représentants des compagnies aériennes à Bangkok pour les inviter à refuser de transporter des animaux vivants en provenance de la République lao et à veiller à la stricte observation de la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants, qui se réfère à la Convention, pour toutes les expéditions depuis la Thaïlande.

Communication téléphonique de l'ISPA au Secrétariat signalant l'envoi de deux guépards (Acinonyx jubatus) de Namibie à Londres, transbordés vers l'Indonésie par la Sabena le 27.11.78.

21/22.12.78 Lettre du Secrétariat à l'organe de gestion britannique, communiquant des renseignements fournis par l'ISPA sur le transbordement de guépards au Royaume-Uni et demandant la transmission à Hong Kong des informations belges du 11.12.78 sur l'affaire de l'ivoire.

Lettre du Ministère de l'agriculture de Belgique au Secrétariat confirmant l'existence de problèmes administratifs en relation avec les certificats de la Convention pour l'ivoire "en transit".

Lettre du Secrétariat à la Sabena (avec copies à l'IATA et au Ministère de l'agriculture de Belgique), signalant l'expédition de guépards en contravention de la réglementation de l'IATA sur les animaux vivants et des instructions internes de la Sabena au transport d'espèces protégées par la Convention datées du 18.9.78 (voir plus haut).

29.12.78 Numéro de décembre du Bulletin de l'UICN, Vol. 9, No 12, qui rapporte "L'action anti-contrebande" (Thaïlande-Belgique) de la Sabena, de Swissair et des Thai Airways.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

San José (Costa Rica), 19 au 30 mars 1979

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT POUR 1978

Table des matières

1. Introduction
 2. Etats membres
 3. Organes de gestion désignés
 4. Annexes
 5. Réserves
 6. Rapports nationaux et mesures d'application
 7. Problèmes particuliers d'application
 - 7.1 Permis et certificats
 - 7.2 Contrôle du commerce en transit
 - 7.3 Sanctions
 - 7.4 Utilisation des spécimens confisqués
 8. Conclusions
- Annexe 1 : Résumé des actions menées en application de l'Article XIII
- Annexe 2 : Le commerce international des félidés en 1977

1. Introduction

Conformément à l'Article XII, paragraphe 2 g) de la Convention, le Secrétariat doit établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur l'application de la Convention. Les rapports antérieurs du Secrétariat ayant été présentés sous couvert de la notification no 41 (30 juillet 1976), lors de la première session de la Conférence des Parties (Procès-verbaux, Doc. 1.11, pages 196 à 203) et sous couvert de la notification No 90 du 5 juillet 1978, le présent rapport couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 1978. Il est soumis à l'examen de la deuxième session de la Conférence des Parties, conformément à l'Article XI, paragraphe 3 d) de la Convention.

Un résumé des mesures prises en application de l'Article XIII de la Convention (annexe 1) et une analyse du commerce international des félinés, fondée sur les rapports annuels des Parties pour 1977 (annexe 2), sont joints au présent rapport.

2. Etats membres

De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, 2-6 novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention. De cette dernière date au 31 décembre 1977, le nombre des Parties s'éleva à 40. Au cours de l'année couverte par le présent rapport, la Convention est entrée en vigueur dans 7 Etats supplémentaires, ce qui porta le nombre d'Etats membres à 47 au 31 décembre 1978. Selon l'ordre chronologique, ces 47 Parties étaient les suivantes :

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1. 7.1975
2. Nigéria	1. 7.1975
3. Suisse	1. 7.1975
4. Tunisie	1. 7.1975
5. Suède	1. 7.1975
6. Chypre	1. 7.1975
7. Emirats arabes unis	1. 7.1975
8. Equateur	1. 7.1975
9. Chili	1. 7.1975
10. Uruguay	1. 7.1975
11. Canada	9. 7.1975
12. Maurice	27. 7.1975
13. Népal	16. 9.1975
14. Pérou	25. 9.1975
15. Costa Rica	28. 9.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975
17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975
19. Niger	7.12.1975
20. République démocratique allemande	7. 1.1976
21. Maroc	14. 1.1976
22. Ghana	12. 2.1976
23. Papouasie-Nouvelle-Guinée	11. 3.1976

Date d'entrée en vigueur
de la Convention

24. République fédérale d'Allemagne	20. 6.1976
25. Pakistan	19. 7.1976
26. Finlande	8. 8.1976
27. Inde	18.10.1976
28. Zaïre	18.10.1976
29. Norvège	25.10.1976
30. Australie	27.10.1976
31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32. Iran	1.11.1976
33. Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34. Paraguay	13. 2.1977
35. Seychelles	9. 5.1977
36. Guyane	25. 8.1977
37. Danemark	24.10.1977
38. Sénégal	3.11.1977
39. Nicaragua	4.11.1977
40. Gambie	24.11.1977
41. Malaisie	18. 1.1978
42. Venezuela	22. 1.1978
43. Botswana	12. 2.1978
44. Egypte	4. 4.1978
45. Monaco	18. 7.1978
46. France	9. 8.1978
47. Panama	15.11.1978

De plus, 4 Etats (le Togo, le Kenya, la Jordanie et l'Indonésie) avaient déposé un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Gouvernement suisse. Pour ces quatre Etats, la Convention entrera en vigueur les 21 janvier et 13, 14 et 28 mars 1979 respectivement. Ceci portera le nombre total des Parties à 51 lors de la clôture de la deuxième session de la Conférence des Parties.

D'autres Etats ont fait part de leur intention de se joindre à la Convention dans un avenir proche. Ainsi que l'on peut s'en rendre compte à partir du cas rapporté à l'annexe 2 du Doc. 2.5, une partie importante du travail du Secrétariat est consacrée à la promotion d'une couverture par la Convention géographiquement plus large et ceci avec la collaboration active d'un certain nombre d'organisations internationales, dont le PNUE, l'UICN, le WWF et l'IATA.

3. Organes de gestion

L'Article IX de la Convention prévoit que les Parties désignent un ou plusieurs organes de gestion et qu'elles communiquent au gouvernement dépositaire le nom et l'adresse de l'organe de gestion habilité à communiquer avec les organes de gestion désignés par d'autres Parties, ainsi qu'avec le Secrétariat.

Les informations reçues par le Secrétariat montrent que la plupart des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'approbation ou

d'adhésion avant le 31 décembre 1978 ont communiqué le nom et l'adresse de leur organe de gestion. Au moment de la rédaction de ce rapport, les seules exceptions étaient la Malaisie et le Nicaragua.

Les noms et adresses des organes de gestion sont régulièrement communiqués aux Parties par le Secrétariat. En 1978, ils furent mentionnés dans les notifications aux Parties Nos 86 et 95; l'organe de gestion du Panama qui, dans la notification No 92, figurait toujours dans la liste des autorités d'Etats non Parties délivrant des documents similaires aux permis et certificats a, depuis lors, été officiellement désigné comme organe de gestion de la Convention.

Lors de sa première session en 1976, la Conférence des Parties a recommandé que des liaisons directes soient établies entre les organes de gestion. Conformément à cela, le Secrétariat communique régulièrement les numéros de téléphone et de télex, ainsi que les adresses télégraphiques des organes de gestion. En plus des listes transmises en 1977, sous couvert des notifications Nos 68 et 72, des informations ont été communiquées en 1978, sous couvert des notifications Nos 80 et 87. Le Secrétariat souhaiterait recevoir les informations nécessaires de la part des organes de gestion qui ne les ont pas encore fournies.

Conformément à l'Article IX, paragraphe 4, de la Convention, le Secrétariat a, en 1977, demandé aux organes de gestion, par notification No 61, de lui communiquer leurs moyens d'authentification (empreinte des cachets, sceaux et autres moyens utilisés pour authentifier permis ou certificats). Afin de pouvoir compiler et distribuer ces informations, le Secrétariat souhaiterait recevoir, de la part des organes de gestion qui ne les ont encore pas fournies, copies de ces moyens d'authentification, ainsi que des formules utilisées pour les permis et les certificats et cela de préférence lors de la deuxième session de la Conférence des Parties.

Afin d'assurer le fonctionnement approprié du "réseau" d'organes de gestion en communication réciproque envisagé par la Convention, il serait essentiel de renforcer les institutions administratives compétentes dans les pays où l'application de la Convention vient juste de commencer. La "Stratégie mondiale de la conservation", rédigée en 1978 par l'UICN avec les conseils, la coopération et l'appui financier du PNUE (projet PNUE/UICN/FP/1103-75-04) et du WWF, demande aux gouvernements de fournir à cet effet une assistance technique bilatérale et multilatérale.

4. Annexes

Le Botswana ayant soumis une liste d'espèces pour inscription à l'Annexe III, le Secrétariat a transmis, sous couvert d'une notification du 24 janvier 1978 aux Etats contractants ou signataires, un texte révisé de l'Annexe III valable à compter du 24 avril 1978. Depuis lors, aucun autre changement concernant l'Annexe III n'a été enregistré.

Les Annexes I et II de la Convention révisées lors de la session de Berne (voir notification aux Etats contractants ou signataires datée du 4 mars 1977) ont été à nouveau amendées en utilisant la procédure par correspondance prévue à l'Article XV, paragraphe 2, de la Convention. Une proposition du Pérou demandant l'inscription de Lama guanicoe à l'Annexe II a été adoptée, en l'absence d'objections et est entrée en vigueur le 12 avril 1978 (notification aux Etats contractants ou signataires du 26 mai 1978). Les propositions d'amendement suivantes, présentées par le

Royaume-Uni, ont été adoptées, en l'absence d'objections et sont entrées en vigueur le 16 février 1979 (notification aux Etats contractants ou signataires du 5 décembre 1978) : inscription de la population himalayenne de Moschus moschiferus (en lieu et place de Moschus moschiferus moschiferus) à l'Annexe I et de Moschus spp.* à l'Annexe II; inscription de Ornithoptera spp., Trogonoptera spp. et Troides spp. (toutes sensu d'Abrera) à l'Annexe II.

Des objections ont été émises par des Parties à l'encontre d'autres propositions du Royaume-Uni qui concernaient l'inscription de Equus grevyi et Equus zebra à l'Annexe I, si bien qu'elles ont été soumises à la procédure de vote par correspondance prévue à l'Article XV, paragraphe 2 g) de la Convention (notification aux Parties No 100 du 5 décembre 1978). Le quorum n'ayant pas été atteint, ces propositions d'amendement sont renvoyées pour nouvel examen à la deuxième session de la Conférence des Parties (Article XV, paragraphe 2 i)).

5. Réserves

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III; de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.

La liste des réserves, telle qu'elle a été communiquée aux Parties dans le cadre du rapport annuel du Secrétariat pour 1977 (notification No 90, corrigée par la notification No 94), a subi les modifications suivantes : le 14 février 1978, le Danemark a formulé une réserve concernant les espèces inscrites à l'Annexe III à la demande du Botswana; le 3 juillet 1978, le Royaume-Uni a retiré les réserves qu'il avait formulées au nom de Hong Kong, concernant toutes les espèces de la classe des Reptilia inscrites aux Annexes I et II, l'espèce Elephas maximus inscrite à l'Annexe I et l'espèce Loxodonta africana inscrite à l'Annexe II; le 9 août 1978, les réserves formulées par la France lors de son approbation de la Convention et concernant les espèces Chelonia mydas, Eretmochelys imbricata, Crocodylus niloticus, Crocodylus cataphractus, Osteolaemus tetraspis et Melanosuchus niger inscrites à l'Annexe I sont entrées en vigueur; le 11 août 1978, le Canada a retiré ses réserves concernant Balaenoptera musculus, Megaptera novaeangliae, Balaena mysticetus et Eubalaena spp., espèces et genre inscrits à l'Annexe I.

Ainsi, les réserves spéciales en vigueur le 31 décembre 1978 étaient les suivantes :

*L'astérisque indique qu'une population géographiquement isolée est inscrite à l'Annexe I et que cette population est exclue de l'Annexe II.

Annexe I

Eschrichtius robustus (glaucus)

Balaenoptera borealis

Balaenoptera physalus

Lutra lutra

Branta canadensis leucopareia

Chelonia mydas

Eretmochelys imbricata

Melanosuchus niger

Crocodylus cataphractus

Crocodylus niloticus

Osteolaemus tetraspis

Acipenser oxyrhynchus

Coregonus alpenae

Stizostedion vitreum glaucum

Parties concernées

Canada

Australie - Afrique du Sud -
Canada - URSS

Australie - Afrique du Sud -
Canada - URSS

URSS

Canada

France

France

France

France

Botswana - France

France

Canada

Canada

Canada

Annexe II

Balaenoptera borealis

Balaenoptera physalus

Canis lupus

Ursus arctos (sous-espèces nord-
américaines)

Felis lynx (Felidae spp.)

Ovis canadensis

Anser albifrons gambelli

Acipenser fulvescens

Canada - Afrique du Sud

Canada - Afrique du Sud

URSS

Canada

URSS

Canada

Canada

Canada

Annexe III

Toutes les espèces et toutes les parties Danemark
et tous les produits de ces espèces

6. Rapports nationaux et mesures d'application

Les deux mécanismes principaux prévus par la Convention, pour "surveiller de manière continue" son application au niveau national, sont les rapports périodiques que les Parties doivent soumettre conformément à l'Article VIII et les actions menées, conformément à l'Article XIII, pour suivre certains cas particuliers.

L'établissement des rapports annuels et bisannuels par les Parties est maintenant devenu une question de routine pour les administrations nationales dans la plupart des Etats membres de la Convention. Suite aux recommandations de la session de Berne, en 1976 et aux notifications ultérieures du Secrétariat, relatives aux périodes devant être couvertes par les rapports et à leur mode de présentation, les Parties, en ce qui concerne leurs rapports couvrant la période s'achevant le 31 décembre 1977, ont rempli leur devoir plus largement et plus régulièrement qu'auparavant. Des 34 Etats Parties à la Convention dès le 1er janvier 1977, 23 ont présenté des rapports annuels et bisannuels couvrant cette période et 3 n'ont présenté qu'un rapport bisannuel. En janvier 1979, les 8 Parties suivantes n'avaient répondu à aucune des demandes du Secrétariat réitérées à plusieurs reprises : Brésil, Emirats arabes unis, Ghana, Maroc, Maurice, Nigéria, Paraguay, Zaïre.

Evidemment, les rapports présentés variaient quant à leur étendue et à leur profondeur, allant de l'enregistrement détaillé des opérations commerciales à de brèves (mais également importantes) déclarations confirmant que le nombre d'exportations et d'importations, enregistré pour une catégorie commerciale particulière ou dans l'ensemble d'une Partie, était égal à zéro. Onze des rapports annuels, qui couvraient la période s'achevant le 31 décembre 1977, traitaient du commerce de la flore; un traitait du commerce de la flore mais pas de celui de la faune; et un rapport, détaillé sur les autres points, omettait de mentionner les Etats avec lesquels le commerce avait eu lieu. Néanmoins, les informations d'ensemble qui ont été transmises s'avèrent d'une valeur extrême et, du point de vue du Secrétariat, elles fournissaient une base suffisante pour entreprendre une première analyse comparative. Cette analyse fut réalisée par le Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN et elle concerne "le commerce international des félinés en 1977" (annexe 2 ci-jointe). Elle constitue un échantillon représentatif permettant de tester la qualité et la fidélité des données fournies. On espère que certaines des conclusions de l'analyse encourageront les organes de gestion concernés à agir en conséquence et entraîneront de nouvelles améliorations dans le système prévoyant l'établissement de rapports périodiques.

Les mesures d'application prises sur le plan national, en réponse à des informations particulières communiquées aux Parties par le Secrétariat (appelées quelque peu fallacieusement mesures "internationales" dans l'Article XIII), font l'objet d'une procédure différente en matière de rapport avec les Parties. Cette procédure a également été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Convention, mais le volume des échanges s'est considérablement accru depuis quelque temps. Comme il serait difficile de fournir un relevé complet de toutes les actions et réactions concernant chaque cas (certaines ayant donné lieu à des développements prolongés, ainsi que l'illustre le cas du "Trafic d'animaux sauvages entre Bangkok et Bruxelles" rapporté à l'annexe 2 du Doc. 2.5), le Secrétariat a résumé les cas les plus importants à l'annexe 2 du présent document ("Résumé des actions menées en application de l'Article XIII"), afin d'informer la Conférence des Parties ainsi que le prévoit l'Article XIII, paragraphe 3, de la Convention. Il apparaît que l'action menée par un organe de gestion en réponse à une requête du Secrétariat peut, en effet, être utile à d'autres organes de gestion se trouvant dans une situation similaire. Quelques-uns des problèmes d'application ayant émergé de ce constant échange de correspondance entre les organes de gestion et le

Secrétariat font l'objet d'un examen au point 7 ci-dessous.

Le paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention stipule expressément que les informations transmises au Secrétariat par le canal des rapports nationaux périodiques sont tenues à la disposition du public, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les dispositions législatives et réglementaires de la Partie intéressée. De même, le Secrétariat considère que le but de l'examen, prévu à l'Article XIII, paragraphe 3, ne peut être atteint que si les informations, fournies par les Parties en accord avec cet article, sont traitées comme étant à la libre disposition de la Conférence des Parties.

7. Problèmes d'application particuliers

Sans vouloir leur donner un ordre de priorité, quelques thèmes de discussions sont présentés ci-dessous et sont soumis à l'attention des Parties. Ils découlent de l'expérience acquise dans le cadre des activités du Secrétariat, en 1978.

7.1 Permis et certificats

La Convention repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle des documents commerciaux nationaux, à condition qu'ils soient conformes aux normes agréées. L'Annexe IV de la Convention, à cet effet, fournit un document modèle. Ainsi que cela avait déjà été souligné dans les discussions qui se sont déroulées à la session de Genève, en 1977¹, le mode de présentation actuel et le contenu des documents nationaux sont cependant loin d'être uniformes. Au cours de 1978, des permis d'exportation officiels délivrés par certaines Parties ont ainsi été rejetés par d'autres Parties qui les considéraient inadéquats ou incomplets (la Suisse à l'encontre des Etats-Unis d'Amérique); et la pratique, appliquée par certaines Parties et qui consiste à ne pas délivrer de permis d'exportation dans certains cas prévus par leur législation nationale, a été contestée par d'autres (le Danemark à l'encontre de la République fédérale d'Allemagne). D'autre part, des preuves de falsification de documents commerciaux ont mis en évidence le besoin d'améliorer les méthodes d'authentification et de vérification réciproque des documents, ce qui pourrait peut-être se faire par un échange des copies à classer après usage. D'autres problèmes sont apparus en ce qui concerne la documentation d'Etats non Parties présentée à un organe de gestion pour acceptation en application de l'Article X et transmise au Secrétariat pour avis; il en fut de même avec divers certificats se fondant sur les dérogations prévues à l'Article VII, en particulier celles concernant les "acquisitions pré-Convention" et les spécimens "élevés en captivité" (sujets dont il est question dans les Doc. 2.12 et 2.28). Des indications devraient être fournies par le recueil des moyens d'authentification nationaux que le Secrétariat a compilé et qu'il a l'intention de transmettre après la deuxième session de la Conférence des Parties. A l'avenir, il pourrait être utile, cependant, d'obtenir l'avis d'un petit groupe d'experts nationaux désignés à cet effet.

¹ Procès-verbaux non officiels, Doc. Inf. S.S. 1.7, pages 12-13.

7.2 Contrôle du commerce en transit

Un certain nombre de cas complexes ont vu le jour par suite du passage "en transit" ou du "transbordement" de spécimens, qui bénéficient de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 1, de la Convention. Plusieurs de ces cas concernent des envois vers ou à partir de "ports-francs" ou d'autres zones situées en dehors des contrôles douaniers des Parties; d'autres cas découlaient de changements de destination des envois, qui pouvaient ou non avoir été effectués par des commerçants dans le but, soit de cacher la dernière origine ou destination d'un envoi (aux autorités ou à l'expéditeur ou au destinataire), soit de circonvenir aux contrôles de la Convention (par exemple, en profitant des privilèges du libre-échange au sein du Marché commun européen).

Il est difficile de généraliser quant à la meilleure façon de répondre à de telles pratiques. Certaines Parties ont opté en faveur d'une législation nationale plus restrictive, ainsi que l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention leur en donne le droit. Ainsi, les organes de gestion de la République fédérale d'Allemagne et, plus récemment, de la Suisse, sont expressément habilités à contrôler le commerce en transit, ainsi que l'exportation/importation. D'autres Parties préfèrent maintenir la dérogation du paragraphe 1 de l'Article VII, bien qu'en excluant certaines transactions qui ne sont pas considérées comme du transit de bonne foi. Les divergences dans les politiques nationales concernant ce domaine provoquent aussi des distortions dans les statistiques commerciales nationales; il serait souhaitable de chercher à les harmoniser.

7.3 Sanctions

La justesse et la compatibilité internationale des sanctions constituent un problème qui émerge petit à petit quand l'application de la Convention au niveau national devient réalité. Le rapport 1976 d'INTERPOL intitulé "Intervention et coopération policière dans le trafic des espèces animales sauvages" (voir Doc. 2.10) soulignait déjà de grandes divergences entre les niveaux maximal/minimal des peines applicables selon les différentes législations nationales. Peu nombreux sont les rapports annuels des Parties pour 1977 qui contiennent des informations sur les confiscations effectives (par exemple la Suisse et la République démocratique allemande) ou sur d'autres sanctions. Les exemples de jugements qui suivent, ils ont tous été rendus en janvier 1979, concernent la mise en vigueur de la Convention et les législations nationales d'application et ils peuvent servir à illustrer la situation :

8. 1.1979 : Hong-Kong (Tribunal d'instance) :

HK\$ 5'000, pour l'importation illégale, par la voie d'un commerçant en fourrure suisse, de 319 peaux de guépards en provenance d'Ethiopie.

15. 1.1979 : République fédérale d'Allemagne (Tribunal d'instance) :

DM 4'900, pour l'importation illégale d'un léopard des neiges en provenance du Pakistan, via un zoo afghan.

18. 1.1979 : Etats-Unis d'Amérique (Tribunal d'instance) :

Un an d'emprisonnement, pour entente délictueuse avec un négociant suisse en reptiles pour passer en contrebande 12 tortues rayonnées en provenance de Madagascar, via la France.

27. 1.1979 : Royaume-Uni (Tribunal d'instance) :

£550 et £50 de frais, pour avoir mis en vente, dans un magasin de Londres, 3 peaux de léopards en provenance de Rhodésie.

Point significatif, le juge de Hong Kong a émis l'opinion que la peine (le maximum possible selon la loi) était tout à fait inadéquate. Des déclarations similaires ont été faites dans d'autres cas récents, notamment pour une série de sentences pour des cas d'ententes délictueuses jugés dans un tribunal de district aux Etats-Unis d'Amérique (17.11.1978), ententes concernant l'exportation illégale de 2'500 peaux d'alligators américains vers des tanneries françaises, par le canal d'une firme commerciale japonaise; dans ce cas, il s'agissait d'une transaction concernant des peaux dont la valeur à la vente au détail était supérieure à \$ 1 million (huit mois d'emprisonnement et amendes pour un total de \$ 87'500). Il est peut-être aussi significatif que les poursuites judiciaires, dans le cas de Londres, aient été engagées par un groupe écologique après que la police eut refusé d'agir. Au moment où, dans de nombreux pays, des débats publics et parlementaires sont lancés au sujet des sanctions judiciaires à appliquer aux "crimes contre l'environnement", les contraventions à la Convention continuent d'être traitées comme des délits mineurs.

7.4 Utilisation des spécimens confisqués

La session de Genève, en 1977, a discuté assez longuement de l'attitude la meilleure à adopter à l'égard des animaux vivants, des plantes et des autres spécimens confisqués¹. Cette question a également été soulevée à plusieurs reprises, l'an dernier, dans le cadre du travail et dans la correspondance du Secrétariat. Un cas, concernant des animaux vivants (importés illégalement d'un Etat non Partie), a été résolu en retournant les animaux au pays d'origine, aux frais de l'autorité responsable de la faune sauvage, et cela conformément à l'Article VIII, paragraphe 4 b) de la Convention. Dans un second cas toujours pendant, et dans lequel le Secrétariat fut consulté (par l'autorité compétente d'un autre Etat non Partie), on pourrait opter entre l'attribution à un centre de sauvegarde et le retour à la nature. Dans trois cas concernant des spécimens non vivants confisqués (la plus grande partie provenant aussi d'Etats non Parties), le Secrétariat a donné pour conseil de ne pas autoriser une commercialisation des spécimens d'espèces de l'Annexe I. Deux des organes de gestion concernés ont manifesté leur point de vue en déclarant qu'un mécanisme international pour l'utilisation de tels spécimens devrait être étudié et que les Parties et le Secrétariat devraient se consulter à ce sujet.

L'organe de gestion du Pérou a suggéré qu'un questionnaire soit adressé à toutes les Parties, par le Secrétariat, pour savoir si

¹ Procès-verbaux de la session spéciale de travail, Plen. S.S. 1.5 (Rev.), page 52.

elles seraient intéressées d'acheter, au niveau gouvernemental, des spécimens confisqués à l'étranger (par exemple pour la recherche scientifique ou à des fins culturelles et éducatives). Dans un tel cas on attendrait de la Partie acheteuse qu'elle fasse une offre financière raisonnable à la Partie vendeuse, le montant devant être réservé au financement de programmes visant à renforcer l'application de la Convention.

L'organe de gestion de Hong Kong a suggéré que le Secrétariat joue le rôle de bureau central pour les spécimens dont les organes de gestion ont besoin pour la formation des agents d'exécution. Chaque organe de gestion soumettrait ainsi, une ou deux fois par année, des listes de spécimens qu'ils pourraient mettre à disposition pour la formation, si possible à titre de dons. De telles listes pourraient être réunies par le Secrétariat qui les ferait circuler auprès de tous les organes de gestion. La tâche de chaque organe de gestion serait alors d'entrer en contact avec ceux en possession des spécimens désirés.

Aucune de ces propositions n'ayant été présentée comme une proposition formelle à l'adresse de la session de la Conférence des Parties, le Secrétariat les a incluses dans le présent rapport, car elles ont été formulées dans le contexte général de l'application de la Convention et pour que les Parties puissent les prendre en considération.

8. Conclusions

Il paraît prématuré de faire un bilan, même préliminaire, du fonctionnement de la Convention, trois ans et demi seulement après son entrée en vigueur. Néanmoins, 1978, l'année couverte par le présent rapport, fut très encourageante en ce qui concerne le "réseau" de relations administratives directes entre les autorités nationales et le Secrétariat, établies par la Convention, réseau qui commence à émerger. Le rôle du Secrétariat fut, donc, plutôt celui d'un "standard" essayant de faciliter et d'améliorer les liaisons entre les Parties. Nous souhaitons que le présent rapport contribue à démontrer la viabilité d'une telle approche.

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT POUR 1978

Résumé des actions menées en application de l'Article XIII

NOTE : L'Article XIII donne pour instructions au Secrétariat d'avertir les organes de gestion de toute menace particulière provoquée par le commerce ou de tout cas de non application apparente de la Convention qui pourrait les concerner. Les réponses des organes de gestion concernés doivent être examinées lors de la session suivante de la Conférence des Parties.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Secrétariat a adressé 46 communications, en application de l'Article XIII, aux 19 Parties concernées. Bien que dans certains cas, les actions menées par les Parties soient toujours en cours, les éléments principaux des informations transmises par le Secrétariat (S) dans 34 cas et les mesures consécutives rapportées par les organes de gestion concernés (OG), sont résumées ci-dessous par ordre chronologique (en fonction de la date de la première communication du S à l'OG ou de l'OG au S).

29. 1.1976 - Suisse

- S : Des quantités importantes de peaux provenant d'espèces de l'Annexe II exportées vers d'autres Parties.
- OG : Exportations en provenance de ports-francs, en dehors des contrôles administratifs de l'OG.

27. 8.1976 - Chili

- S : Exportations de peaux d'Arctocephalus australis.
- OG : Quotas d'exportation autorisés sur la base de recensements de populations.

7. 3.1977 - Royaume-Uni

- S : Importations de quantités importantes de tortues de la région méditerranéenne.
- OG : Importations faites sous licence; mais lettres demandant des informations adressées au Maroc et à la Turquie. OG marocain a répondu que les exportations d'animaux sauvages étaient totalement suspendues.

11. 8.1977 - République fédérale d'Allemagne/Inde

- S : Importation de 25 spécimens vivants de l'espèce Elephas maximus.
- OG : Permis antérieurs à la Convention, mais les exportations futures se feront conformément à la Convention.

18.11.1977 - Paraguay/Royaume-Uni

- S : Document officiel, émanant apparemment de l'OG du Paraguay, soumis à l'OG du Royaume-Uni et stipulant qu'aucun permis d'exportation n'était nécessaire pour des espèces de l'Annexe II.
- OG : Le sceau et la signature étaient des faux.

29.11.1977 - République fédérale d'Allemagne

S : Importations de Colombie de quantités importantes de peaux de Felis pardalis et Felis wiedii.

OG : Permis pré-Convention.

8.12.1977 - Madagascar

S : Sanzinia madagascariensis : offres de vente en Europe par un négociant autrichien.

OG : Exportation illégale, négociant expulsé de Madagascar et refus de lui accorder un visa à l'avenir.

7. 3.1978 - Suisse

S : Vente en Suisse de viande de tortue importée pour la préparation de soupes.

OG : Réimportation avec permis conforme à la Convention de l'OG de la République fédérale d'Allemagne.

9. 3.1978 - République fédérale d'Allemagne

S : Mort d'un Trichechus manatus transporté depuis la Colombie.

OG : Importé avec permis; la mort est sans relation avec le transport.

21. 3.1978 - Pakistan

S : Exportation de 4 Falco biarmicus vers la République fédérale d'Allemagne.

OG : Permis d'exportation illégal, certificat vétérinaire mal interprété.

21. 3.1978 - Etats-Unis d'Amérique

S : Demande de permis d'importation pour des Pan troglodytes de Sierra Leone.

OG : Pas de réponse, mais des informations reçues ultérieurement signalent que le permis a été refusé sur la base de l'avis de l'autorité scientifique.

23. 3.1978 - Pakistan

S : Projet d'importation du Népal de Rhinoceros unicornis.

OG : Projet scientifique de réintroduction, abandonné.

30. 3.1978 - Paraguay

S : Importation de 40'000 peaux de Caiman crocodilus pour l'industrie.

OG : Pas de réponse.

11. 4.1978 - Danemark

S : Corne de rhinocéros offerte en Thaïlande par un négociant danois.

OG : Enquête de police abandonnée pour manque de preuves.

19. 4.1978 - URSS

- S : Importation de Sierra Leone de Pan troglodytes.
OG : Importés avec des permis de 1976 et 1977 conformes à la Convention émanant de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

25. 4.1978 - Inde

- S : Importations au Royaume-Uni de peaux de Varanus griseus et Varanus flavescens envisagées par des négociants.
OG : Exportation des peaux de Varanus est totalement interdite.

27. 4.1978 - Etats-Unis d'Amérique

- S : Projet d'importation de singes rhésus du Bangladesh.
OG : Les ambassades et les autorités de contrôle à l'importation mises en alerte.

3. 5.1978 - Royaume-Uni

- S : Importation de 16 carapaces d'Eretmochelys imbricata.
OG : Les carapaces étaient polies et n'étaient donc pas des parties "facilement identifiables" pour les douanes, selon la législation du Royaume-Uni. Interprétation restrictive confirmée par un jugement ultérieur (21.10.78), mais à laquelle il a été remédié par un amendement à la législation (en vigueur à compter du 19.1.79).

19. 5.1978 - Costa Rica

- S : Commercialisation de produits de Chelonia mydas.
OG : Exploitation autorisée pour la consommation locale mais non pour l'exportation.

2. 6.1978 - Emirats arabes unis

- S : Validité d'un permis d'exportation pour un lion délivré par la "Presidential Court" d'Abu Dhabi.
OG : Pas de réponse.

11. 6.1978 - Pérou

- S : Exportation d'un trophée de Hippocamelus antisensis vers l'Iran.
OG : Pas de réponse.

27. 6.1978 - République fédérale d'Allemagne/Royaume-Uni

- S : Réintroduction dans un parc ouest-allemand de 8 Lutra lutra vivantes (origine Bulgarie).
OG : Nées dans un zoo d'après le permis d'exportation bulgare; transbordées via le Royaume-Uni, sans certificat de ré-exportation.

3. 8.1978 - Guyane

- S : Oiseaux rares et reptiles - anacondas y compris - offerts à l'étranger par un commerçant local.
- OG : Commerçant au bénéfice d'une licence prévoyant des quotas pour les oiseaux et tous les "serpents"; mais de nouvelles listes d'espèces et de nouveaux certificats sont en préparation pour être conformes à la Convention.

25. 9.1978 - République fédérale d'Allemagne

- S : Importation du Canada de 3 Lutra canadensis vivantes.
- OG : Importées avec un visa d'exportation valable.

4.10.1978 - Suisse

- S : Exportation illégale de Primates de Thaïlande, transbordés par une compagnie aérienne suisse.
- OG : Transbordement en dehors de la compétence administrative de l'OG.

13.10.1978 - Pérou

- S : Vente aux enchères de spécimens d'espèces des Annexes I et II.
- OG : Confirmation de la pratique des enchères mais demande de conseil pour une alternative : nouvelles réglementations en préparation.

17.10.1978 - Suède

- OG : Demande de la part des autorités éthiopiennes, de pouvoir importer et vendre aux enchères, en Suède, des quantités importantes de spécimens d'espèces des Annexes I et II confisqués.
- S : Les procès-verbaux de la session spéciale de travail de 1977 montrent qu'une réponse négative devrait être donnée pour les espèces de l'Annexe I.
- OG : Demande rejetée.

19.10.1978 - Equateur

- S : Exportations de parties et de produits de Lepidochelys olivacea.
- OG : Autorisée, par un autre ministère, mais accord inter-ministériel en préparation afin de satisfaire à l'avenir aux dispositions de la Convention.

3.11.1978 - Malaisie

- OG : Confiscation de 2 Elephas maximus importés illégalement de Thaïlande et destinés au Japon.
- S : Contact avec l'autorité thaïlandaise en vue d'un retour à l'origine.
- OG : Sur offre de l'autorité thaïlandaise, spécimens retournés aux frais de la Thaïlande.

3.11.1978 - République fédérale d'Allemagne

- S : Diverses peaux d'espèces des Annexes I et II offertes dans un grand magasin; importations éventuelles de peaux de caïmans brésiliens passées en contrebande via la Colombie.
- OG : Enquête au sujet des ventes du grand magasin; douanes mises en alerte au sujet des importations de caïmans.

14.11.1978 - Royaume-Uni (Hong Kong)

- S : 319 peaux de Acinonyx jubatus confisquées.
- OG : Cas en instance devant le tribunal, demande de conseil quant à l'utilisation des peaux. Informations ultérieures confirment le verdict contre le commerçant. Peaux provenant d'Ethiopie et ayant transité par Djibouti et la Suisse.

8.12.1978 - Suisse

- S : Publicité de maisons suisses concernant aussi des produits d'origine sauvage.
- OG : Permis délivrés pour les produits en question.

12.12.1978 - Etats-Unis d'Amérique

- OG : Publication dans le Federal Register de la demande de permis de Safari Club International pour l'importation de 1'120 trophées d'espèces des Annexes I et II (encore à chasser).
- S : Résumé des commentaires d'autres Parties au sujet de leur politique nationale générale en matière de trophées de chasse d'espèces de l'Annexe I.
- OG : Demande de permis retirée.

22.12.1978 - Royaume-Uni (Hong Kong)

- S : Des importations d'ivoire africain actuellement "en transit" en Belgique pourraient être effectuées; vérification des permis d'exportation des pays d'origine nécessaire.
- OG : Information transmise à l'attention des autorités de Hong Kong; l'OG de Hong Kong autorisé à communiquer directement avec le Secrétariat et avec les organes de gestion désignés par d'autres Parties.

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT POUR 1978

Le commerce international des félidés en 1977

L'analyse qu'on trouvera ci-dessous est fondée sur l'ensemble des données statistiques couramment disponibles en matière de commerce des félins menacés (Felidae spp.) pour l'année 1977. Elle a été réalisée par le Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN dans le cadre d'un accord passé avec le Secrétariat de la Convention. TRAFFIC (Trade Records Analysis of Flora and Fauna in Commerce) est un groupe de spécialistes constitué par la Commission du service de sauvegarde de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. Il a pour mission de surveiller de façon continue le commerce international des animaux sauvages au nom de la Commission du service de sauvegarde.

A travers l'exemple des félidés, famille représentative des espèces menacées de par sa large distribution géographique, apparaissent les grands courants du commerce des animaux sauvages. En outre, cette analyse permet une première appréciation de l'utilité et de l'exactitude des rapports nationaux annuels que les Parties à la Convention se sont engagées à remettre au Secrétariat pour examen aux termes de l'Article VIII, paragraphe 7(a) et de l'Article XII, paragraphe 2(d). Par notification no. 78 du 17 mars 1978, le Secrétariat a rappelé aux Parties l'obligation qu'elles ont de présenter des rapports conformément aux recommandations de la première session de la Conférence des Parties (Berne 1976) et selon la présentation uniforme proposée dans une notification antérieure du Secrétariat (No. 25 du 1er juin 1976). L'analyse tient compte de l'ensemble des rapports fournis par les Parties jusqu'en janvier 1979 et constitue une annexe au rapport annuel 1978 du Secrétariat sur l'application de la Convention. Le prochain rapport annuel du Secrétariat sera également accompagné d'une analyse des données commerciales, consacrée en principe à un autre groupe d'espèces menacées.

Introduction

Dans sa première partie, l'analyse contient un résumé de l'information extraite des rapports annuels prévus par la Convention pour l'année 1977, dans la mesure où ils étaient disponibles au moment de la rédaction du présent document. 16 de ces rapports contenaient des données relatives aux échanges d'une ou de plusieurs espèces de félidés. On y trouve également des comparaisons entre les données consignées dans les rapports nationaux et les statistiques douanières officielles, relatives à l'exportation en 1977, de peaux de Felis lynx en provenance du Canada, et les estimations officielles des exportations des Etats-Unis d'Amérique, en 1977, de peaux de Felis rufa.

Il convient de noter le peu de concordance des données concernant les transactions entre deux Etats Parties. Une première explication de cet état de choses réside sans doute dans la disparité des contrôles exercés par les Etats (c'est ainsi qu'au Royaume-Uni le contrôle des produits se limite aux peaux de félins tachetés et à certains produits de leur transformation) et des modes d'enregistrement eux-mêmes. Mais dans bien des cas, les divergences relevées dénotent sans doute des carences dans l'application des procédures d'octroi de licences prescrites par la Convention. Dans certains cas, les rapports nationaux sont incomplets (c'est ainsi que la République démocratique allemande ne précise pas les pays concernés par ses échanges, bien que des recoupements avec d'autres rapports autorisent certaines conclusions à cet égard).

D'autre part, il est évident que les peaux de félins tachetés d'Amérique du Sud font l'objet d'un commerce très important, notamment des espèces Felis pardalis (au moins 30'000 peaux) et F. wiedii (au moins 33'000 peaux); il en est de même des félins nord-américains, à savoir Felis lynx (au moins 25'000 peaux) et F. rufa (au moins 110'000 peaux). On peut supposer que le commerce de ces espèces concerne exclusivement les spécimens de l'Annexe II (encore que certaines peaux de F. pardalis et F. wiedii d'Amérique centrale correspondent peut-être à des sous-espèces de l'Annexe I), mais on enregistre également un certain volume de commerce portant sur des peaux et des trophées de Panthera pardus et P. onca qui relèvent l'un et l'autre de l'Annexe I. La comparaison avec les statistiques douanières semble indiquer le caractère très incomplet des données fournies dans les rapports nationaux. C'est ainsi que les exportations des peaux de lynx officiellement enregistrées par les douanes canadiennes ne figurent que pour 35% dans le rapport national du Canada; en République fédérale d'Allemagne le rapport national ne fait état que de 21% du total des échanges de peaux de félins recensés par les services douaniers. Dans le rapport national du Pakistan, nulle mention n'est faite des 15'900 peaux brutes pourtant enregistrées par les services douaniers de ce pays comme ayant été exportées. Autre exemple, le rapport annuel présenté par les Etats-Unis d'Amérique fait état d'exportations de peaux de lynx roux qui représentent moins de 12% des exportations réelles de peaux de Felis rufa selon une estimation de l'Autorité scientifique américaine pour les espèces menacées.

Dans la deuxième partie on trouvera une comparaison entre les rapports nationaux et les statistiques des services douaniers en matière d'importation de peaux. La République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont été choisis pour cette analyse plus poussée parce que leurs statistiques douanières sont plus détaillées que celles des autres pays et qu'elles étaient mieux accessibles aux mandataires du Secrétariat.

Là encore, on constate qu'un grand nombre de peaux recensées par les douanes ne l'ont pas été dans les rapports établis par les organes de gestion. Dans les deux pays, parmi les peaux enregistrées par les douanes mais non mentionnées par l'organe de gestion, beaucoup correspondent sans doute à des espèces non contrôlées par la législation: au Royaume-Uni, Felis chaus et F. lynx par exemple, mais il n'en reste pas moins que 3'912 Felis pardalis et 2 Panthera pardus ne sont pas mentionnés par l'organe de gestion, et qu'un autre lot d'au moins 3'000 peaux correspond probablement à des espèces qui devraient être contrôlées. D'autre part, on trouve dans les listes de l'organe de gestion quelque 4'500 peaux qui ne figurent pas dans celles des services douaniers.

La troisième partie présente, sous forme de tableaux et pour chaque pays, les données extraites des rapports nationaux et des statistiques douanières pour les échanges de félidés (spécimens vivants, peaux et produits).

De toute évidence, le commerce mondial des peaux de félidés atteint des proportions considérables. Selon les chiffres fournis par les douanes, on a enregistré en 1977, pour tous les pays, quelque 570'000 importations et 615'000 exportations. Si ces chiffres contiennent sans doute un assez grand nombre de transactions comptées plusieurs fois, leur niveau est bien inférieur à la réalité, ceci en raison de l'insuffisance des données douanières dans la plupart des pays.

Le tableau illustre bien les disparités qu'on observe entre les divers rapports annuels. C'est ainsi que l'Australie, le Canada et la Finlande ne mentionnent pas (ou presque) d'importations de peaux dans leurs rapports. La République fédérale d'Allemagne omet de mentionner près de 10'000 importations et 6'000 exportations de peaux; à l'inverse, l'Inde ne mentionne pas 3'000 et le Pérou 14'500 peaux, toutes exportées en République fédérale d'Allemagne.

Il est évident, à la lumière des chiffres douaniers, que d'autres rapports annuels, notamment ceux du Brésil et du Paraguay, sont nécessaires pour avoir une idée complète du commerce global.

Le Secrétariat et son mandataire sont conscients des lacunes et des défauts de cette première tentative d'analyse des données tirées des rapports que les Parties sont, selon la Convention, tenues de fournir, et de la difficulté de comparer des statistiques nationales. Les organes de gestion qui souhaitent corriger, compléter ou interpréter certaines des informations présentées sont, à cet effet, invités à prendre contact avec le Secrétariat. Là où des différences majeures existent dans l'enregistrement des exportations et des importations de deux Parties, des consultations directes entre les organes de gestion concernés peuvent être conseillées afin de les éclaircir.

Codes pour la représentation des noms de pays
(Normes internationales ISO 3166 - 1974)

AF	Afghanistan	CA	Canada
AR	Argentine	CH	Suisse
AT	Autriche	CN	Chine
AU	Australie	CO	Colombie
BE	Belgique	CS	Tchécoslovaquie
BI	Burundi	CU	Cuba
BR	Brésil	DD	République démocratique allemande
BW	Botswana	DE	République fédérale d'Allemagne
BZ	Belize	DK	Danemark

ES	Espagne	NA	Namibie
FI	Finlande	NG	Nigéria
FR	France	NI	Nicaragua
GB	Royaume-Uni	NL	Pays-Bas
GH	Ghana	NO	Norvège
GR	Grèce	NP	Népal
GY	Guyane	NZ	Nouvelle-Zélande
HK	Hong Kong	PA	Panama
HN	Honduras	PE	Pérou
HU	Hongrie	PK	Pakistan
IC	Iles Canaries	PL	Pologne
ID	Indonésie	PY	Paraguay
IE	Irlande	RO	Roumanie
IL	Israël	SA	Arabie Saoudite
IN	Inde	SD	Soudan
IT	Italie	SE	Suède
JP	Japon	SG	Singapour
KE	Kenya	SR	Suriname
KR	République de Corée	SU	URSS
KW	Koweït	TH	Thaïlande
LI	Liechtenstein	TN	Tunisie
LK	Sri Lanka	TR	Turquie
LU	Luxembourg	TZ	Tanzanie
MA	Maroc	US	Etats-Unis d'Amérique
MN	Mongolie	VE	Venezuela
MT	Malte	ZA	Afrique du Sud
MX	Mexique	ZM	Zambie
MZ	Mozambique		

PARTIE I: ANALYSE DU COMMERCE PAR ESPECE *

<u>Acinonyx jubatus</u>	Guépard	(I)
DE importation	=	18 vivants de <u>NA</u> 1 trophée de <u>KE</u>
DE réexportation	=	2 vivants vers <u>TN</u> (origine <u>NA</u>) 2 vivants vers <u>CH</u> ^x (origine <u>IN</u>)
DE importation (puis exportation vers DD) +	=	1 vivant de <u>NA</u>
DD importation	=	1 vivant de ? +
<u>ZA</u> exportation	=	1 entier monté vers <u>CH</u> * 1 peau vers <u>AU</u> * 1 peau vers <u>GB</u> *

* Légende: + corrélation entre les importations et les exportations
 x une certaine corrélation
 * sans corrélation

Lorsque le nom du pays est souligné cela signifie que l'espèce concernée est indigène et que les animaux ou les produits concernés ont probablement ce pays pour origine.

CH importation	=	1 vivant de DE x 2 vivants de FR 2 peaux de <u>ZA</u> * 1 peau de <u>US</u> *
CH exportation	=	1 vivant vers FR (prêt élevage) 6 peaux vers DE *
GB exportation	=	2 vivants vers NL

Alors que l'un des deux exemplaires vivants exportés par la République fédérale d'Allemagne (origine Inde) se retrouve dans les statistiques suisses, les peaux exportées par l'Afrique du Sud et la Suisse ne sont pas enregistrées par les pays importateurs. De même, l'Afrique du Sud n'enregistre pas les deux peaux importées de Suisse. La Tunisie ne mentionne pas les deux exemplaires vivants importés de la République fédérale d'Allemagne. N.B. Les douanes du Royaume-Uni enregistrent l'importation d'Afrique du Sud d'une peau de félin de grande valeur.

Felis bengalensis bengalensis Chat léopard du Bengale (I)

GB exportation = 450 peaux vers JP (pré-CITES)

Felis bengalensis Chat léopard (II)

DE exportation = 1 vivant vers NL

CH importation = 3 vivants de DK (élevés en captivité)
3 vêtements de ?

GB importation = 200 nappes de CN

GB réexportation = 400 nappes vers JP (origine CN)
400 nappes vers ES "
200 nappes vers DE * "

Total: 1'000 nappes

La République fédérale d'Allemagne n'enregistre pas les 200 nappes qui ont été exportées vers elle par le Royaume-Uni.

Felis caracal Caracal (II)

ZA exportation = 7 vivants vers GB *

DD exportation = 2 vivants vers ?

CH importation = 1 peau de IT

GB importation = 2 vivants de NA

GB exportation = 2 vivants vers US *

Le Royaume-Uni n'enregistre pas les 7 animaux vivants exportés par l'Afrique du Sud.

<u>Felis chaus</u>		Chaus	(II)
DE importation	=	1 vivant de NL	
CH importation	=	48 vêtements, 2 tapis de <u>IN</u> * (pas de permis d'exportation!)	
		52 vêtements de DE *	

Dans son rapport, l'Inde ne mentionne aucune exportation de peaux. La République fédérale d'Allemagne n'a pas enregistré d'exportation de vêtements vers la Suisse.

<u>Felis colocolo</u>		Chat des pampas	(II)
CH importation	=	1 peau prép. de <u>AR</u>	
<u>Felis concolor</u>		Puma	(II sauf sspp. <u>coryi</u> , <u>costaricensis</u> , <u>cougar</u> en I)
CA importation	=	3 vivants de <u>US</u> * (temp. pour cirque)	
<u>CA</u> exportation	=	7 vivants vers <u>US</u> *	
		1 peau & tête vers <u>GB</u> *	
		2 peaux vers <u>JP</u>	
		1 peau vers <u>NZ</u>	
		11 peaux, 1 monté, vers <u>US</u> ^x	
		1 peau vers <u>DE</u> *	
		<hr/>	
	Total:	7 vivants, 16 peaux, 1 monté	
DD importation	=	3 vivants de ?	
DD exportation	=	1 vivant vers ?	
DE importation	=	2 vivants de <u>PL</u>	
		2 vivants de <u>SU</u>	
CH importation	=	1 trophée de <u>CA</u> *	
GB exportation	=	3 vivants vers <u>IT</u>	
US importation	=	10 trophées de <u>CA</u> ^x	
		(23 Mai - 31 Déc.)	

Le Canada recense un certain nombre d'exportations, mais omet de mentionner la Suisse qui a importé un trophée. La République fédérale d'Allemagne a omis d'enregistrer l'importation d'une peau du Canada. Les Etats-Unis d'Amérique mentionnent 2 produits de moins qu'ils n'en ont reçus du Canada. L'URSS ne fait pas mention de deux exemplaires vivants exportés vers la République fédérale d'Allemagne. N.B. Le Royaume-Uni n'enregistre pas les échanges de produits de cette espèce.

<u>Felis geoffroyi</u>		Chat de Geoffroy	(II)
CA exportation	=	121 vêtements vers <u>CH</u> ^x	
		2 manteaux vers <u>US</u> +	
		610 peaux, 215 vêtements vers <u>DE</u> ^x	
		<hr/>	
	Total:	610 peaux, 338 vêtements	

Felis lynx (suite)

<u>CA</u> exportation	=	6'220 peaux, 59 vêtements, 15 chapeaux, 31 kg. morceaux de peau vers <u>US</u> ^x 1 peau, 1 manteau vers <u>AT</u> 44 peaux, 4 manteaux vers <u>BE</u> 371 kg. morceaux de peau vers <u>GR</u> 12 chapeaux vers <u>IE</u> 362 peaux, 12 vêtements vers <u>IT</u> 6 vêtements vers <u>JP</u> 13 peaux vers <u>LI</u> 1 col vers <u>MA</u> 1 manteau vers <u>SA</u> 1 monté vers <u>SG</u> 2 peaux, 31 manteaux vers <u>SE</u> * 142 peaux, 93 vêtements vers <u>CH</u> ^{x+} 405 peaux, 77 vêtements vers <u>DE</u> *
Total:		6 vivants, 7'189 peaux, 279 vêtements, 39 manteaux, 30 chapeaux, 1 col, 1 monté, 402 kg. morceaux de peau
<u>FI</u> exportation	=	4 montés vers <u>DE</u> *
<u>DD</u> importation	=	10 peaux de ?
<u>DD</u> exportation	=	2 vivants vers ?
<u>DD</u> réexportation	=	10 peaux vers ?
<u>DE</u> importation	=	1'005 peaux de <u>CH</u> ^x (368 <u>F. l. fasciatus</u>) 323 peaux de <u>CA</u> ^x 1'362 peaux de <u>US</u> ^x 37 peaux de <u>PY</u>
Total:		2'727 peaux
<u>DE</u> réexportation	=	1 manteau vers <u>AT</u> (origine <u>CA</u>)
<u>NO</u> exportation	=	3 peaux vers <u>DE</u> 6 peaux vers <u>ES</u> (rapport pour 1976 & 1977)
<u>CH</u> importation	=	1 vivant de <u>DE</u> * 2 vivants de <u>SU</u> 61 peaux, 93 vêtements (=c. 838 peaux) de <u>CA</u> ^{x+} 24 peaux de <u>TR</u> 45 peaux, 111 vêtements de <u>US</u> ^x 43 peaux, 24 vêtements de <u>ES</u> , <u>GR</u> (réimportations) 2 vêtements de <u>FR</u> 1 vêtement de <u>GB</u> * 1 entier monté de <u>DE</u> * (réexportation de <u>TR</u>)
<u>CH</u> exportation	=	2 vivants vers <u>CA</u> * (élevés en captivité) 301 peaux, 23 vêtements vers <u>DE</u> ^x 441 peaux vers <u>CA</u> * 8 peaux vers <u>NL</u>
<u>SU</u> exportation	=	285 peaux vers <u>US</u> ⁺
<u>SU</u> réexportation	=	58 peaux vers <u>US</u> ⁺ (origine <u>MN</u>)

Felis lynx (suite)

US importation (23 Mai - 31 Déc.)	=	2 vivants de <u>CA</u> ⁺ 2'497 peaux, 14 manteaux, 2 chapeaux de <u>CA</u> ^x 373 peaux de <u>SU</u> * 128 peaux de <u>GB</u> * (97 <u>F. 1. isabellina</u> , 31 origine <u>MN</u>)
Total:		2 vivants, 2'998 peaux, 14 manteaux, 2 chapeaux

<u>US</u> exportation (23 Mai - 31 Déc.)	=	113 peaux, 1 manteau vers CA * 464 peaux vers DK 312 peaux, 1 manteau vers FR 434 peaux vers DE ^x 301 peaux vers GB * 5 manteaux vers JP 23 peaux vers ES 43 peaux, 32 manteaux vers CH ^x 601 peaux, 24 manteaux vers ? (3 manteaux <u>F. 1. lynx</u>)
Total:		2'291 peaux, 66 manteaux

Les pays importateurs - les USA et la Suisse, respectivement - ont enregistré deux exemplaires vivants et 93 vêtements exportés par le Canada. Or, les chiffres d'exportation du Canada dépassent les chiffres d'importation des Etats-Unis de 3'723 peaux, 45 vêtements, 13 chapeaux et 31 kgs de morceaux de peau, ceux de la Suisse de 81 peaux, et ceux de la République fédérale d'Allemagne de 82 peaux et 77 vêtements. D'autre part, 4 exemplaires vivants et 2 peaux ainsi que 31 manteaux ont été exportés par le Canada mais non enregistrés par les pays importateurs, soit le Royaume-Uni et la Suède, respectivement. La République fédérale d'Allemagne n'enregistre pas l'importation de 4 spécimens montés de la Finlande et de 23 vêtements de la Suisse, non plus que l'exportation vers la Suisse d'un spécimen vivant et d'un spécimen monté. Le Canada n'a pas enregistré l'importation de 2 exemplaires vivants et 441 peaux de la Suisse, ni de 113 peaux et 1 manteau des Etats-Unis. La Suisse enregistre l'importation de 704 peaux de moins que n'en a exporté la République fédérale d'Allemagne. Les Etats-Unis font état de l'exportation de 928 peaux de moins que n'en a importé la R.F.A., et de 2 peaux et 79 vêtements de moins que n'en a importé la Suisse. L'URSS ne mentionne pas 2 exemplaires vivants exportés vers la Suisse, peut-être en raison de ses réserves à l'égard de cette espèce, mais les peaux exportées vers les USA sont correctement enregistrées. N.B. Le Royaume-Uni n'enregistre pas les échanges de produits de cette espèce. Le Canada indique qu'il n'a pas de statistiques pour les importations des espèces relevant de l'Annexe II, mais qu'il enregistre les spécimens morts, les parties et les produits des espèces de l'Annexe II (pp. 17-18 du rapport canadien).

Comparaison du rapport canadien et des statistiques douanières
pour l'exportation de peaux brutes de lynx

<u>Pays de destination</u>	<u>Rapport Convention</u>	<u>Statistiques douanières</u>
France	-	904
Belgique	44	64
Italie	362	1'306
Allemagne, Rép. féd. d'	405	1'898
Danemark	-	13
Suède	2	39
Suisse	142	1'674
Autriche	1	-
Liechtenstein	13	-
Grèce	371 kg. morceaux	-
Espagne	-	39
Etats-Unis d'Amérique	6'220 + 31kg. morceaux	14'654
Argentine	-	131
<u>Total:</u>	<u>7'189 + 402kg</u>	<u>20'722</u>

A trois exceptions près (Autriche, Liechtenstein, Grèce) les chiffres douaniers dépassent ceux des rapports nationaux. La raison en est peut-être que les chiffres des rapports ont pour base les licences rendues et non les nombres effectivement exportés.

<u>Felis pardalis</u>	Ocelot	(II sauf sspp. <u>mearnsi</u> , <u>mitis</u> en I)
CA exportation	=	1 vivant vers US * 10 manteaux vers JP (1 pré-CITES) 1 vêtement vers CH * 544 peaux vers DE *
DD importation	=	1 vivant de ? + (1 confisqué)
DE importation	=	5'205 peaux de GB ^x 264 peaux de CO 7'233 peaux de PE 17 peaux de HN 62 peaux de BZ 178 peaux de PA 3'241 peaux de PY
Total:		16'200 peaux
DE exportation	=	2 vivants vers NL 1 vivant vers DD ⁺ 5 vivants vers CH ⁺

Felis pardalis (suite)

CH importation	=	5 vivants de CE (élevés en captivité)+ 6 peaux, 3 vêtements (=c.41 peaux) de DE * 234 peaux de AT/BE (réimportations) 14 vêtements de GR
CH exportation	=	224 peaux vers AT 88 peaux vers GB *
GB importation	=	3 vivants de <u>PA</u> 1'491 peaux de <u>BR</u> 2'912 peaux de <u>SR</u> 3'816 peaux de <u>DE</u> * (297 origine <u>BR</u> , 3'537 origine Amérique du S.) 2 manteaux de NO (origine Amérique du S.) 10 queues, 69 kg. déchets de CS (origine <u>BR</u>)
Total:		3 vivants, 8'219 peaux, 2 manteaux, 10 queues, 69 kg. déchets
GB réexportation	=	21 peaux vers AU * (pré-CITES) 323 peaux, 1 manteau vers AT (24 & 1 manteau pré-CITES, 269 origine Amérique du S., 30 origine <u>SR</u>) 242 peaux vers BE (41 pré-CITES, 14 origine ?, 43 origine Amérique du S., 108 origine <u>SR</u> , 36 importés de DE) 680 peaux vers IC (24 pré-CITES, 100 origine Amérique du S., 556 origine <u>SR</u>) 223 peaux vers DK (213 pré-CITES, 10 origine Amérique du S.) 12 peaux vers FR (pré-CITES) 269 peaux vers HK (113 pré-CITES, 36 origine ?, 48 origine Amérique du S., 72 origine <u>SR</u>) 140 peaux vers IL (78 pré-CITES, 62 origine Amérique du S.) 793 peaux vers IT (12 origine Amérique du S., 781 origine <u>SR</u>) 140 peaux vers JP (32 pré-CITES, 108 origine Amérique du S.) 114 peaux, 2 manteaux vers NO (32 pré-CITES, 56 origine <u>BR</u> , 2 peaux, 2 manteaux origine Amérique du S., 24 origine <u>SR</u>) 433 peaux vers ES (319 pré-CITES, 12 origine ?, 78 origine Amérique du S., 24 origine <u>SR</u>) 24 peaux vers CH * (pré-CITES) 7'985 peaux vers DE ^x (1'243 pré-CITES, 26 origine ?, 355 origine <u>BR</u> , 14 origine <u>PY</u> , 2'033 origine Amérique du S., 4'262 origine <u>SR</u> , 52 importées de DE) 12 peaux vers NL (origine Amérique du S.) 14 peaux vers TR (origine <u>SR</u>)
Total:		11'425 peaux, 3 manteaux

5 spécimens vivants, exportés de République fédérale d'Allemagne vers la Suisse, sont enregistrés par les deux pays. En revanche, la République fédérale d'Allemagne n'enregistre pas l'importation de 544 peaux du Canada et omet de mentionner 2'780 peaux importées du Royaume-Uni; on ne retrouve pas non plus la trace de 6 peaux et 3 vêtements exportés en Suisse ni de 3'816 peaux destinées au Royaume-Uni. La Suisse ne fait pas état de l'importation de 1 vêtement du Canada ni de 24 peaux en provenance du Royaume-Uni. Pour sa part, le Royaume-Uni ignore 88 peaux importées de Suisse. L'Australie ne mentionne pas 21 peaux importées du Royaume-Uni. La Norvège omet de mentionner 114 peaux et 2 manteaux importés (exportés par le Royaume-Uni). Le Pérou n'enregistre pas 7'233 peaux exportées vers la République fédérale d'Allemagne.

<u>Felis rufa</u>	Lynx roux	(II sauf ssp. <u>escuinapae</u> en I)
AU exportation	=	1 vivant vers NZ
<u>CA</u> exportation	=	2 vivants vers GB *
		3 peaux, 71 vêtements, 4 chapeaux vers GB *
		1 vivant vers US ⁺
		3'368 peaux, 123 vêtements, 21 chapeaux et étoles,
		1'337 kg. morceaux de peau vers US ^x
		2 vêtements vers AT
		11 vêtements vers BE
		2 vêtements vers FR
		149 peaux, 36 vêtements vers IT
		11 vêtements vers JP
		23 peaux vers LI
		1 manteau vers MA
		3 manteaux vers SA
		39 peaux, 2 manteaux vers ES
		20 vêtements vers SE *
		352 peaux, 205 vêtements vers CH ^x
		1'815 peaux, 78 vêtements, 1 chapeau, 1 couver-
		ture vers DE ^x

Total:		3 vivants, 5'749 peaux, 559 vêtements,
		26 chapeaux & étoles, 6 manteaux, 1 couver-
		ture, 1'337 kg. morceaux de peau
DE importation	=	1'497 peaux de CH ^x
		43 peaux de DK
		930 peaux de <u>CA</u> ^x
		4'078 peaux de <u>US</u> ^x

Total:		6'548 peaux
DE réexportation	=	20 peaux vers US * (origine CH)
		167 peaux vers IT (origine <u>US</u>)
		3 peaux vers AT (origine <u>CA</u>)
		2'249 peaux vers BE (1'824 origine <u>US</u> ,
		425 origine <u>CA</u>)
		2 manteaux, 2 jaquettes vers CH ^x (2 manteaux &
		1 jaquette origine <u>US</u> , 1 jaquette origine <u>CA</u>)

Total:		2'439 peaux, 2 manteaux, 2 jaquettes

Felis rufa (suite)

CH importation	=	24 peaux, 17 vêtements de DE ^x 3'751 peaux de IT 267 peaux, 58 vêtements de US ^x 300 peaux, 8 vêtements de GR (peaux réimportation) 171 vêtements (=c. 1'625 peaux + 277 ventres) de CA ^x
Total:		4'342 peaux, 254 vêtements
CH exportation		2'212 peaux, 47 vêtements vers DE ^x 701 peaux vers GR 2 vêtements vers FR
Total:		2'913 peaux, 49 vêtements
US importation (23 Mai - 31 Déc.)	=	1 vivant de CA ⁺ 595 peaux, 25 manteaux, 7 chapeaux de CA ^x 6 cols de manteaux de FI * 78 peaux de FR (origine CA) 1 manteau de DE * (origine CA)
Total:		1 vivant, 673 peaux, 26 manteaux, 7 chapeaux, 6 cols de manteaux
US exportation (23 Mai - 31 Déc.)	=	114 peaux, 2 manteaux vers AT 99 peaux vers BE 452 peaux vers CA * 2'950 peaux vers DK 15 peaux vers FI * 555 peaux vers FR 6'021 peaux, 19 manteaux vers DE ^x 180 peaux vers GB * 34 peaux, 14 manteaux vers CH ^x 701 peaux, 3 manteaux vers ?
Total:		11'121 peaux, 38 manteaux

Un exemplaire vivant exporté par le Canada se retrouve dans les chiffres des Etats-Unis d'Amérique, mais le Royaume-Uni ignore l'importation de deux exemplaires vivants du Canada. Les chiffres d'exportation canadiens dépassent les chiffres d'importation des Etats-Unis d'Amérique de 2'733 peaux, 98 vêtements, 14 chapeaux et étoles et 1'337 kg. de morceaux de peau; par rapport à la Suisse, l'excédent est de 352 peaux et 34 vêtements; avec la République fédérale d'Allemagne de 885 peaux, 98 vêtements, 1 chapeau et 1 couverture. La République fédérale d'Allemagne ne conserve pas la trace de 715 peaux et 47 vêtements importés de la Suisse ni de 1'943 peaux et 19 manteaux provenant des Etats-Unis d'Amérique, non plus que celle de l'exportation de 24 peaux et 13 vêtements vers la Suisse et de 1 manteau vers les Etats-Unis d'Amérique. De leur côté, les Etats-Unis d'Amérique ignorent l'importation de 20 peaux de la République fédérale d'Allemagne et l'exportation de 233 peaux et 44 vêtements vers la Suisse. La Finlande ne recense pas l'importation de 15 peaux des Etats-Unis d'Amérique ni l'exportation de 6 cols de manteaux aux Etats-Unis d'Amérique. Le Canada ignore l'importation de 452 peaux des Etats-Unis d'Amérique.

N.B. Le Royaume-Uni ne contrôle pas les échanges de produits de cette espèce. Le Canada indique qu'il n'a pas de statistiques pour l'importation des espèces relevant de l'Annexe II, mais qu'il enregistre les spécimens morts, les parties et produits des espèces de l'Annexe II (pp. 17-18 du rapport canadien). D'après d'autres sources, les exportations totales de peaux de Felis rufa par les Etats-Unis d'Amérique en 1977 s'élevaient à quelque 96'000 unités (Endangered Species Scientific Authority 1978. Export of Bobcat, Lynx, River Otter and American Ginseng, summary of findings for the 1977-78 season).

<u>Felis serval</u>	Serval	(II)
CA importation	=	1 sac de US *
DD exportation	=	2 vivants vers ?
DE importation	=	3 vivants de GB ⁺ 2 vivants de NL
GB importation	=	5 peaux de <u>NG</u>
GB exportation	=	3 vivants vers NL 3 vivants vers DE ⁺
<u>Felis silvestris</u> (<u>F. libyca</u> inclus)	Chat sauvage	(II)
DD importation	=	2'330 peaux de ?
DD exportation	=	2 vivants vers ?
DD réexportation	=	684 vers ?
DE importation	=	1 vivant de <u>PK</u>
GB importation	=	2 vivants de <u>BW</u> (<u>F. s. libyca</u>) 2'046 peaux de <u>SU</u>
GB réexportation	=	1'825 peaux vers CH * (origine <u>SU</u>)

La Suisse n'enregistre aucune importation de spécimens de cette espèce et l'URSS n'enregistre aucune exportation. Le Pakistan ne mentionne pas l'exportation d'un spécimen vivant vers la République fédérale d'Allemagne.

<u>Felis temmincki</u>	Chat doré d'Asie	(I)
DE importation	=	1 vivant de VE
CH importation	=	2 vivants de NL (élevés en captivité)
GB importation	=	1 vivant de NL " "

Cette espèce asiatique n'existe pas au Venezuela et il est peu probable qu'elle y soit élevée en captivité.

<u>Felis tigrina</u>	Chat tigre (II sauf sspp. <u>oncilla</u> en I)
DE réexportation	= 2'522 peaux vers CA * (origine <u>PY</u>) 4'045 peaux vers GR (origine <u>AR</u>) 2'166 peaux vers ES (origine <u>PY</u>) 37 peaux vers CH * " " <u>1'004</u> peaux vers AT " "
Total:	9'774 peaux

Felis tigrina (suite)

GB importation	=	1'746 peaux de <u>BR</u> 2'500 peaux de <u>DE</u> * (1'000 origine <u>BR</u> , 1'500 origine <u>PY</u>)
GB réexportation	=	600 peaux de <u>DE</u> * (origine <u>BR</u>)

Le Canada, la Suisse et la République fédérale d'Allemagne n'enregistrent aucune importation de peaux de cette espèce, et la République fédérale d'Allemagne ne mentionne pas d'exportations vers le Royaume-Uni.

Felis wiedii

Margay (II sauf ssp. nicaraguae, salvinia en I)

CA importation	=	1 sac de US ^x
CA exportation	=	1 manteau vers BE 1 manteau vers ES
DE importation	=	3'274 peaux de GB ^x 101 peaux de <u>CO</u> 17 peaux de <u>HN</u> 7'279 peaux de <u>PE</u> 90 peaux de <u>BZ</u> 131 peaux de <u>PA</u> 4'873 peaux de <u>PY</u>
Total:		15'765 peaux
CH importation	=	2 vivants de BE (élevés en captivité) 2 vêtements (=c. 30 peaux) de <u>DE</u> *
GB importation	=	1 vivant de <u>PY</u> 750 peaux de <u>BR</u> 2'107 peaux de <u>SR</u> 2'425 peaux de <u>DE</u> * (365 origine <u>BR</u> , 1'320 origine Amérique du S., 740 origine <u>SR</u>)
Total:		1 vivant, 5'282 peaux
GB réexportation	=	188 peaux vers AU * (168 origine <u>BR</u> , 20 importées de DE) 140 peaux vers AT (31 origine <u>BR</u> , 40 origine Amérique du S., 69 pré-CITES) 2'019 peaux vers BE (556 origine Amérique du S., 1'309 pré-CITES, 98 origine <u>BR</u> , 56 importées de DE) 979 peaux vers IC (origine <u>SR</u>) 512 peaux vers DK (432 origine Amérique du S., 80 importées de DE) 227 peaux vers FI * (20 origine <u>SR</u> , 207 importées de DE) 2'741 peaux vers HK (328 pré-CITES, 1'069 origine <u>BR</u> , 80 origine Amérique du S., 770 origine <u>SR</u> , 494 importées de <u>DE</u>)

Felis wiedii (suite)

143 peaux vers IL (40 origine BR, 40 origine
Amérique du Sud, 63 origine
SR)
264 peaux vers IT (origine Amérique du S.)
144 peaux vers JP (60 origine Amérique du S.,
84 origine SR)
60 peaux vers LU (origine Amérique du S.)
16 peaux vers ZA * (origine BR)
1'190 peaux vers ES (origine Amérique du S.)
3'680 peaux vers DE^x (274 origine AR, 3'366 origine
Amérique du S., 40 importées
de DE)

Total: 12'303 peaux

La République fédérale d'Allemagne n'enregistre pas l'importation de 406 peaux du Royaume-Uni, ni l'exportation de 2 vêtements vers la Suisse et de 2'425 peaux vers le Royaume-Uni. Ni l'Australie, ni la Finlande, ni l'Afrique du Sud n'enregistrent d'importation de peaux de cette espèce. Le Pérou omet de mentionner 7'279 peaux exportées vers la République fédérale d'Allemagne.

Felis yagouarondi Jagouarondi (II sauf sspp. cacomitli, fossata,
panamensis, tolteca en I)

DE exportation = 1 vivant vers DK
CH importation = 2 vêtements (=c. 65 peaux) de ?

Neofelis nebulosa Panthère nébuleuse (I)

GB importation = 1 vivant de IE (élevé en captivité)
2 vivants de NL (1 élevé en captivité,
1 origine TH)

Panthera leo persica Lion d'Asie (I)

IN exportation = 2 vivants vers DD⁺
DD importation = 2 vivants de ?⁺
DD exportation = 2 vivants vers ?

Panthera leo Lion (d'Afrique) (II)

AU exportation = 4 vivants vers NZ
37 vivants vers JP
CA importation = 1 peau & tête de ZM
21 vivants de US * (temp. pour cirque)
CA exportation = 3 vivants vers US *
DE importation = 1 vivant de MA
DD importation = 6 vivants de ?
SE importation = 3 peaux de DK
1 peau de ZM

Panthera leo (suite)

CH importation	=	4 vivants de ? 1 vivant de IT (élevé en captivité) 3 trophées de <u>BW</u> 6 trophées de <u>KE</u>
CH exportation	=	2 vivants vers IT (élevés en captivité) 5 peaux vers DE *
GB importation	=	6 vivants de FR (élevés au UK)
GB exportation	=	2 vivants vers IE
US importation (23 Mai - 31 Déc.)	=	1 tête de KE 2 trophées de <u>ZA</u> * 2 peaux & 1 tête de <u>BW</u>

Les Etats-Unis ne mentionnent aucune importation ou exportation de spécimens vivants, et l'Afrique du Sud n'enregistre pas l'exportation de 2 trophées vers les Etats-Unis.

Panthera onca

Jaguar (I)

AU importation	=	2 vivants de NZ
CA importation	=	1 peau de <u>GY</u>
CA exportation	=	1 manteau vers JP (pré-CITES)
DD importation	=	1 vivant de ? ^x
DE importation	=	2 vivants de CH * 6 vivants de <u>BR</u> 3 vivants de <u>AT</u> 1 peau de ? (réimportation) 1 trophée de ES 1 trophée de TH
DE exportation	=	3 vivants vers CH ⁺ 1 vivant vers IT (origine DD)
DE importation (puis exportation vers DD ^x)	=	2 vivants de CH *
CH importation	=	3 vivants de DE ⁺ (élevés en captivité)
CH exportation	=	1 vivant vers IT (élevé en captivité) 2 vivants vers RO 1 manteau vers AT
GB réexportation	=	2 peaux vers ZA * (pré-CITES) 20 peaux vers ES (5 pré-CITES, 15 origine <u>BR</u>) 5 peaux vers CH * (origine <u>BR</u>) 18 peaux vers BE (pré-CITES)

2 spécimens vivants exportés par la République fédérale d'Allemagne sont enregistrés par le pays importateur, la Suisse. En revanche, la Suisse n'enregistre pas l'exportation de 4 spécimens vivants ni l'importation de 5 peaux. L'Afrique du Sud n'enregistre aucune importation de produits animaux.

<u>Panthera pardus</u>		Léopard (I)
AU exportation	=	2 vivants vers ID
CA importation	=	1 monté, 1 peau + tête de <u>BW</u> 3 empaillés de US * 1 peau + tête de <u>ZM</u> 13 vivants de US * (temp. pour cirque)
CA exportation	=	1 manteau, 1 monté vers JP (pré-CITES) 2 peaux vers US *
DD importation	=	1 vivant de ? ⁺
DD exportation	=	4 vivants vers ? ^x
DE importation	=	4 trophées de <u>ZA</u> ^x 13 trophées de <u>ZM</u> 4 trophées de <u>BW</u> 1 trophée de <u>MZ</u> 1 trophée de <u>TH</u> 2 trophées de <u>NA</u> 1 trophée de <u>DD</u> ^x
DE exportation	=	5 vivants vers <u>CH</u> ^x 2 vivants vers SU 2 vivants vers IT (origine DD) ^x 1 vivant vers <u>DD</u> ⁺
<u>ZA</u> exportation	=	1 entier monté vers <u>DE</u> ^x 2 entiers montés vers VE 1 monté vers <u>CH</u> ⁺ 1 monté en couverture vers NZ 2 peaux, 1 tête vers CA * 2 peaux vers AU * 1 peau vers US *
CH importation	=	2 vivants de <u>DE</u> ^x (élevés en captivité) 1 vivant de TR 1 vivant de ? 29 peaux de BE (réimportation) 1 peau de <u>ZA</u> * 1 entier monté, 1 trophée de <u>ZA</u> ⁺ * 1 peau de US * 1 entier monté de <u>MZ</u> 1 entier monté de <u>GB</u> * (élevé en captivité)
CH exportation	=	1 vivant vers AT (élevé en captivité) 4 vivants vers IT " " 1 vivant vers US * " " 3 peaux vers DE * (y compris 1 peau confisquée envoyée aux autorités de DE)
GB importation	=	1 vivant de IE (élevé en captivité) 2 vivants de NL 1 peau, 1 peau + tête de <u>KE</u> 2 peaux de NZ (origine <u>IN</u>) 1 peau de <u>TZ</u> 15 manteaux de DE * (origine <u>LK</u>)

Panthera pardus (suite)

GB exportation	=	2 vivants vers BE 2 vivants vers IT 1 vivant vers PL
GB réexportation	=	1 peau vers FR 42 peaux vers les îles Anglo-Normandes (origine <u>BI</u>) 21 peaux vers JP 2 montés vers FR (pré-CITES) 1 monté vers ES " " 1 monté vers DE * " "

Une pièce montée exportée par l'Afrique du Sud se retrouve dans les registres du pays importateur, la Suisse. En revanche, l'Afrique du Sud ne mentionne pas une peau et un trophée qu'elle a dû exporter vers la Suisse, et la pièce montée qu'elle a exportée vers la République fédérale d'Allemagne ne cadre pas avec les 4 trophées que celle-ci a importés de l'Afrique du Sud. La Suisse ne mentionne que 2 des 5 spécimens vivants qu'elle a reçus de la République fédérale d'Allemagne. Ni le Canada ni l'Australie ne font état d'importations de cette espèce en provenance de l'Afrique du Sud, et le Royaume-Uni omet de mentionner une pièce montée complète provenant de la Suisse. La République fédérale de l'Allemagne ne mentionne pas l'importation de 3 peaux de la Suisse et d'une pièce montée du Royaume-Uni, ni l'exportation de 15 manteaux vers le Royaume-Uni. Les Etats-Unis omettent d'enregistrer l'importation de 2 peaux du Canada, de 1 peau de l'Afrique du Sud et de 1 spécimen vivant en provenance de la Suisse, ainsi que l'exportation de 13 spécimens vivants et 3 empaillés au Canada et de 1 peau vers la Suisse. L'URSS ne mentionne pas 2 spécimens vivants importés de la République fédérale d'Allemagne.

Panthera tigris Tigre (I sauf sspp. altaica II)

AU importation	=	4 vivants de GB *
CA importation	=	33 vivants de US * (temp. pour cirque)
CA exportation	=	16 vivants vers JP 7 vivants vers DE ^x
DE importation	=	4 vivants de AT 3 vivants de CA ^x 7 vivants de DD ^x 7 vivants de GB ⁺ 1 trophée de GB ^x 1 trophée de <u>TH</u> 1 trophée de ZA * 1 trophée de SG
DE exportation	=	2 vivants vers DK 2 vivants vers DD ^x
DE réexportation	=	20 vivants vers JP (origine CA)
DD importation	=	4 vivants de ? ^x
DD exportation	=	8 vivants vers ? ^x
CH importation	=	1 trophée de PK (héritage) 1 trophée de GB * "

Panthera tigris (suite)

CH exportation	=	2 vivants vers AT (élevés en captivité) 1 vivant vers FR " "
GB importation	=	1 peau de NZ (origine <u>IN</u>)
GB exportation	=	15 vivants vers NL 14 vivants vers JP 2 vivants vers ES 7 vivants vers DE ⁺ 1 vivant vers CU
GB réexportation	=	3 peaux, 3 montés vers DE ^x (pré-CITES)

Commerce assez important de spécimens vivants (probablement tous élevés en captivité). Sept unités exportées par le Royaume-Uni sont recensées par le pays importateur, la République fédérale d'Allemagne. En revanche, celle-ci ne fait état que de 3 des 7 spécimens vivants qu'elle a dû recevoir du Canada, et d'un seul trophée contre les 3 peaux et 3 pièces montées que le Royaume-Uni semble lui avoir fournies. Le Royaume-Uni ne fait état ni d'exportations de spécimens vivants vers l'Australie, ni de l'envoi d'un trophée en Suisse, et l'Afrique du Sud n'enregistre aucune exportation de trophées de cette espèce. Les Etats-Unis d'Amérique ne mentionnent pas l'exportation temporaire de 33 tigres vivants vers le Canada.

Panthera tigris altaica Tigre de Sibérie (II)

DE exportation	=	1 vivant vers CH *
SE importation	=	2 vivants de FI *
CH importation	=	1 vivant de FI ⁺ (élevé en captivité)
GB importation	=	3 vivants de FR (élevés en GB)
FI exportation	=	1 vivant vers CH ⁺

Panthera uncia Léopard des neiges (I)

CA importation	=	1 vivant de US *
GB importation	=	1 vivant de FI * (élevé en captivité) 1 vivant de US * " " "

Felidae spp.

CA importation	=	17 vivants de US * (temp. pour cirque)
CA exportation	=	4 manteaux vers JP
DE importation	=	800 peaux de GB * 1'500 peaux de SU 1'826 peaux de AR 43 peaux de BZ 64 peaux de PA 3'903 peaux, 38 manteaux de US * 1'000 peaux de PY

Felidae spp. (suite)

DE importation	=	3'000 peaux de IN *
		250 peaux de SD
		739 peaux, 1 manteau de AT
		1 manteau de GR
		3 manteaux de CA *

Total: 13'125 peaux, 43 manteaux

DE importations (puis exportation vers DD)	=	501 produits
--	---	--------------

Les articles provenant du Royaume-Uni, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique peuvent être inclus parmi les exportations de ce pays identifiées espèce par espèce. Par contre, l'Inde ne fait état d'aucune exportation de peaux. Une comparaison entre les données des rapports nationaux et celles des services douaniers pour la République fédérale d'Allemagne est fournie à la page suivante.

PARTIE II: 1. Comparaison entre les données des rapports nationaux et celles des douanes (peaux de félins brutes) pour 1977, République fédérale d'Allemagne

	Importation de		Exportation vers	
	CITES toutes espèces	Douanes	CITES toutes espèces	Douanes
Argentine	1'977	13'246	-	-
Autriche	739	-	1'007	-
Belgique	1'950	-	3'240	11'180
Bélize	195	642	-	-
Bolivie	-	7'580	-	-
Brésil	-	75'262	-	-
Canada	1'442	3'725	2'522	6'278
Colombie	365	4'456	-	-
Danemark	43	-	-	3'000
France	-	-	-	126
Grèce	-	-	4'045	-
Honduras	34	899	-	-
Inde	3'000	8'880	-	-
Italie	-	-	167	1'024
Mexique	-	12'125	-	-
Nicaragua	-	687	-	-
Panama	373	1'349	-	-
Paraguay	11'251	103'693	-	-
Pérou	14'512	13'624	-	-
Espagne	-	-	2'166	6'352
Soudan	250	-	-	-
Suriname	-	6'358	-	-
Suisse	2'502	-	111	9'701
Royaume-Uni	10'479	-	-	4'810
E.U. d'Amérique	9'343	30'314	20	811
URSS	1'500	10'014	-	-
Venezuela	-	515	-	-
?	-	7'506	-	522
Total:	59'955	300'875	13'278	43'804

La disparité des chiffres d'importation trouverait une explication partielle si on admet que les chiffres douaniers se réfèrent aux pays d'origine et non aux pays expéditeurs. Toutefois, cette explication ne s'applique pas aux chiffres d'exportation.

Différences entre les statistiques à l'importation des douanes
britanniques et les importations sous licence du DoE*
Royaume-Uni, peaux de Felidae 1977

Pays (et Felidae indigènes le cas échéant) (voir clé p.283)	Importations enregistrées que par les douanes				Importations enregistrées que par le DoE
	Type	No.	Poids moyen (kg)	Valeur, moyenne (£)	No.
Argentina					500 <u>Felis geoffrovi</u>
Autriche	<u>F. pardalis</u>	1'000	0,32	78 (origine Brésil)	
	Brutes	1'000	0,20	18 "	
		(cf. 1,000 <u>F. tigrina</u> licence du DoE: de DE)			
Belgique	Traitées	355	0,17	6	
		66	0,82	46	
		66	0,41	166	
Bolivie (8,9,10,13,19, 28,29,32)	<u>F. pardalis</u>	3'501	0,29	73 (via DE)	(cf. importations de DE (origine Amérique du S.))
	Brutes	1'309	0,30	16 "	
Botswana (1,6,18,23, 24,31,33)	Traitées	1	26,00	535 (via Afrique du S.	(probablement <u>Acinonyx</u> ou <u>Panthera pardus</u>)
Brésil (8,9,10,26, 28,29,32)	<u>F. pardalis</u>	995	0,36	29 ←	1'491 <u>Felis pardalis</u> (496 pas enregistrées par les douanes) 279 <u>Felis pardalis</u> (via DE) (1'746 <u>Felis tigrina</u> (750 <u>Felis wiedii</u> (365 <u>Felis wiedii</u> (via DE) (1'861 pas en- registrées par les douanes)
		1'000	0,32	78 (via Autriche)	
	Brutes	1'000	0,20	18 "	
		1'000	0,26	9	
Canada (9,14,22)	Brutes	7	2,86	83 (via US)	
	Traitées	20	0,25	19 (pro- bablement sur- tout <u>Felis lynx</u> et <u>F. rufa</u>)	

* DoE Department of Environment
(Organe de gestion du Royaume-Uni).

Pays (et Felidae indigènes le cas échéant) (voir clé p.283)	Importations enregistrées que par les douanes				Importations enregistrées que par le DoE
	Type	No.	Poids moyen (kg)	Valeur moyenne (£)	No.
Chine (4,5,7,14,15, 24,25,27,30, 33,34,35)	Brutes	160	0,78	116	(pourrait être <u>Felis lynx?</u>) (probablement toutes <u>Felis bengalensis</u>)
		100	0,81	226 (via US)	
	Traitées	200	0,40	71)	
		130	0,62	43)	
		200	0,40	70)	
		400	0,41	48)	
		400	0,40	101)	
		200	0,43	82)	
		300	0,40	81)	
France	Brutes	2	13,00	235 (probablement <u>Panthera tigris?</u>)	
	Traitées	42	0,60	42	
Allemagne, Rép. féd. d'	<u>F. pardalis</u>	3'501	0,29	73 (origine Bolivie)	3'537 <u>Felis pardalis</u> (origine Amérique du S.) (36 pas enregistrées par les douanes)
		1'309	0,30	16 "	279 <u>Felis pardalis</u> (origine Brésil)
	Brutes	612	0,29	28	1'320 <u>Felis wiedii</u> (origine Amérique du Sud)
		2	0,50	185	(11 pas enregistrées par les douanes)
		9	2,44	778	365 <u>Felis wiedii</u> (origine Brésil)
	Traitées				1'000 <u>Felis tigrina</u> (origine Brésil) (cf. 1'000 peaux brutes d'Autriche (origine Brésil) enregistrées par les douanes)
Grèce	Traitées	10	1,40	100	
		5	1,40	69	
Hong Kong	Traitées	142	0,15	3	
		16	0,13	87	
Inde (4,6,7,14,15, 17,21,24,25,27, 30,31,33,34,35)	Brutes	11'810	0,31	2 (peut-être surtout <u>Felis chaus?</u>)	2 <u>Panthera pardus</u> (via NZ) (cf. 2 importées d'Afrique d.S. via NZ)
					1 <u>Panthera tigris</u> (via NZ)

Pays (et Felidae indigènes le cas échéant) (voir clé p.283)	Importations enregistrées que par les douanes				Importations enregistrées que par le DoE
	Type	No.	Poids moyen (kg)	Valeur moyenne (£)	No.
Kenya					1 <u>Panthera pardus</u> (peau et tête)
Nouvelle-Zélande					1 <u>Panthera tigris</u> (origine Inde)
Nigéria					5 <u>Felis serval</u>
Pakistan (4,6,7,14,15,16,24,27,33,35)	Brutes	15'900	0,38		2 (peut-être surtout <u>Felis chaus</u>)
Paraguay (8,9,10,19,26,28,29)	Brutes	336	0,84		9 (peut-être <u>Felis concolor</u>)
Afrique du Sud	<u>P. pardus</u>	2	9,50	88 (via NZ)	
	(cf. 2 <u>P. pardus</u> licences du DoE: de l'Inde via NZ)				
	Traitées	1	26,00	535 (origine Botswana)	
Amérique du Sud					3'537 <u>Felis pardalis</u>) 1'320 <u>Felis wiedii</u>) (cf. DE & Bolivie)
Suriname (9,19,26,28,29,32)	<u>F. pardalis</u>	8	0,75	52	
		2'075	0,33	55	
		829	0,34	59 (devrait être via Ceuta et Melilla)	
	Brutes	2'103	0,12	16	←→ 2'107 <u>Felis wiedii</u> (pas enregistrées par les douanes)
			(? très petites pour <u>F. wiedii</u>)		
Tanzanie					1 <u>Panthera pardus</u>
Etats-Unis d'Amérique	Brutes	3'591	0,44	43	(probablement surtout <u>Felis lynx</u> et <u>F. rufa</u>)
		100	0,81	226 (origine Chine)	
		7	2,86	83 (origine Canada)	

Pays (et Felidae indigènes le cas échéant) (voir clé)	Importations enregistrées que par les douanes				Importations enregistrées que par le DoE
	Type	No.	Poids moyen (kg)	Valeur moyenne (£)	No.
URSS (1,4,6,7,14,15,16,24,33,34,35)	Brutes	1'200	0,35	7 (probablement <u>Felis silvestris</u> ?)	
	Traitées	21	0,29	102 (probablement <u>Felis bengalensis</u> ?)	
Zambie (1,6,23,24,31,33)	Brutes	1	15,00	90 (probablement <u>Panthera pardus</u> ?)	

Felidae: Liste des espèces

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. <u>Acinonyx jubatus</u> | 19. <u>Felis pardalis</u> |
| 2. <u>Felis aurata</u> | 20. <u>Felis planiceps</u> |
| 3. <u>Felis badia</u> | 21. <u>Felis rubiginosa</u> |
| 4. <u>Felis bengalensis</u> | 22. <u>Felis rufa</u> |
| 5. <u>Felis bieti</u> | 23. <u>Felis serval</u> |
| 6. <u>Felis caracal</u> | 24. <u>Felis silvestris</u> (libyca inclus) |
| 7. <u>Felis chaus</u> | 25. <u>Felis temmincki</u> |
| 8. <u>Felis colocolo</u> | 26. <u>Felis tigrina</u> |
| 9. <u>Felis concolor</u> | 27. <u>Felis viverrina</u> |
| 10. <u>Felis geoffroyi</u> | 28. <u>Felis wiedii</u> |
| 11. <u>Felis guigna</u> | 29. <u>Felis yagouaroundi</u> |
| 12. <u>Felis iriomotensis</u> | 30. <u>Neofelis nebulosa</u> |
| 13. <u>Felis jacobita</u> | 31. <u>Panthera leo</u> |
| 14. <u>Felis lynx</u> | 32. <u>Panthera onca</u> |
| 15. <u>Felis manul</u> | 33. <u>Panthera pardus</u> |
| 16. <u>Felis margarita</u> | 34. <u>Panthera tigris</u> |
| 17. <u>Felis marmorata</u> | 35. <u>Panthera uncia</u> |
| 18. <u>Felis nigripes</u> | |

Celles qui sont soulignées sont soumises à la délivrance d'une licence selon la loi sur les espèces menacées (Endangered Species Act) pour l'importation et l'exportation de leurs peaux.

PARTIE III

RESUME DU COMMERCE MONDIAL DES FELIDAE EN 1977

Note:

Les chiffres qui figurent dans le tableau des pages 285 à 288 ont été obtenus en additionnant ceux des rapports annuels nationaux pour 1977 qui fournissent des données concernant le commerce des félins. Ces chiffres sont comparés avec les statistiques douanières officielles des pays concernés lorsqu'elles sont disponibles. Il convient toutefois de rappeler que la plupart des statistiques douanières ne différencient pas suffisamment les espèces et qu'elles peuvent comprendre des espèces qui ne sont actuellement pas couvertes par les législations nationales concernant l'application de la Convention.

Les chiffres entre parenthèses concernent les importations/exportations mentionnées dans le rapport annuel national du pays en question.

Clé pour les symboles:

- + Parties à la Convention ayant soumis un rapport annuel pour 1977.
- x Parties à la Convention n'ayant pas soumis le rapport qu'elles devaient soumettre pour 1977.
- Parties à la Convention n'ayant pas à soumettre de rapport annuel pour 1977.
- * 1 CA: Statistiques douanières pour les exportations de F. lynx uniquement.
- * 2 DD: Statistiques de la Convention non différenciées par pays.
- * 3 DE: Voir tableau de la page 279.
- * 4 NL: Statistiques douanières non différenciées par pays.
- * 5 GB: Voir tableau des pages 280 à 283.
- * 6 US: Estimation de l'autorité scientifique pour les exportations de F. rufa uniquement.

Pays	CITES						DOUANES			
	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	vivants	peaux	produits	vivants	peaux	produits	peaux brutes	peaux ouvrées	peaux brutes	peaux ouvrées
Afghanistan						1				
Argentine					5'408	1	131		16'177	
+ Australie	6	212 (0)		44			2'895	209		
Autriche	3	1'955	8	7	856	1	3'935	4'685		
Belgique	2	6'036	16	2	2'096		13'798	819		416
Belize					195				642	
Bolivia									12'390	
- Botswana				2	2	10				1
x Brésil				6	3'987				79'257	
+ Canada * 1	90(88)	3'531 (1)	21 (8)	43	14'109	1'399 + 1'739 kg	7'387	462	20'722	20
Iles Canaries		1'946						1'184		
Iles Anglo-Normandes		42								
Chine						200			260	2'030
Colombie					365				4'456	
Cuba	1									
Tchécoslovaquie						10 + 69 kg		1'668		
- Danemark	3	4'149		3	46		3'013	742		

Pays	CITES						DOUANES			
	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	vivants	peaux	produits	vivants	peaux	produits	peaux brutes	peaux ouvrées	peaux brutes	peaux ouvrées
+ Finlande		242 (0)		4 (1)		10 (4)	90	362		
- France	2	880	7	11	78	2	6'691	626	2	42
+ République dém. allemande *2	19	2'340	501	23	784					
+ République féd. d'Allemagne *3	71 (67)	69'600 (59'955)	1'227 (578)	58 (57)	19'642 (13'278)	655 (506)	300'875	91'802	43'804	30'882
x Ghana							102			
Grèce		4'746	371 kg		321	35		2'398		15
- Guyane					1					
Honduras					34				899	
x Hong Kong		3'098						3'642		
Hongrie							680			
+ Inde				2	3'000 (0)	50 (0)			20'690	
- Indonésie	2									
Irlande	2		12	2			105			
Israël		283						169		
Italie	15	1'994	48	1	3'752		5'059	276		
Japon	87	757	439					647		
- Kenya					1	9				1
Rép. de Corée								40		
Koweït							67			
Liechtenstein		36								
Luxembourg		60								
Malte								443		

Pays	CITES						DOUANES			
	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	vivants	peaux	produits	vivants	peaux	produits	peaux brutes	peaux ouvrées	peaux brutes	peaux ouvrées
Mexique									12'125	
x Maroc			2	1						
Mozambique						2				
Namibie				21		2				
x Népal								8		
Pays-Bas *4	20	20		10			11'753	1'804	2'801	431
Nouvelle Zélande	5	1	1	2		3				
- Nicaragua								687		
x Nigéria						5				
+ Norvège		114 (0)	2 (0)			9?	2	91		
+ Pakistan				1 (0)		1 (0)			15'900	
- Panama				3		373			1'349	
x Paraguay				9		11'251			105'529	
+ Pérou						14'512 (0)			13'624	
Pologne	1			2						
Roumanie	2									
Arabie saoudite			4							
Singapour			1			1				
+ Afrique du Sud		18 (0)		7		9 (7)	14 (7)	7	2	
Espagne	2	3'877	404			22	13	6'689	1 912	

Pays	CITES						DOUANES			
	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	vivants	peaux	produits	vivants	peaux	produits	peaux brutes	peaux ouvrées	peaux brutes	peaux ouvrées
Soudan					250					
Suriname					5'019				10'544	
+ Suède	2	6 (4)	51 (0)				39			
+ Suisse	36 (31)	7'293 (4'969)	849 (796)	21 (17)	4'693 (3'989)	73	11'862	4'572		
Tanzanie					1					
Thaïlande						3				
+ Tunisie	2 (0)									
Turquie		14		1	24					
+ Royaume-Uni * 5	47 (34)	23'801 (23'229)	341 & 69 kg (228 & 69 kg)	63 (53)	31'334 (30'406)	1'013 (1'010)	51'215	6'308	79'267	30'289
+ Etats-Unis * 6 d'Amérique	17 (3)	10'203 (3'673)	242 1'368 kg (71)	89 (0)	18'480 (13'412)	267 (101)	15'685	176	96'000	
+ URSS	2 (0)			4 (0)	3'919(373)				13'260	
- Venezuela			2	1					515	
Zambie					1	15			1	